

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

- N°1 - ESPACES EXTERIEURS - Projet de territoire pour la CTM "PORTES DES ALPES" - Avis du Conseil Municipal page 2
RAPPORTEUR : M. Jérémie BREAUD, MAIRE
- N°2 - VOIRIE CIRCULATION - Avis sur le projet de la deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés entre 2023 et 2026 page 39
RAPPORTEUR : M. Jérémie BREAUD, MAIRE
- N°3 - FONCIER - Cession de terrains sis Mas de Rebufer pour la construction de logements page 42
RAPPORTEUR : M. Raphaël SULTANA
- N°4 - COMMERCE - Rétrocession brasserie de l'hôtel de Ville page 46
RAPPORTEURE : Mme Nathalie BRAMET REYNAUD
- N°5 - GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES - Protection fonctionnelle accordée à un élu page 57
RAPPORTEURE : Mme Martine CHAREYRE
- N°6 - VIE ASSOCIATIVE - Association de Soutien à la Fondation des Femmes - Attribution d'une subvention page 58
RAPPORTEURE : Mme Valérie BOULARD
- N°7 - VIE ASSOCIATIVE - Association Club de la presse de Lyon - Attribution d'une subvention page 60
RAPPORTEUR : M. Marc DUBIEF
- N°8 - VIE ASSOCIATIVE - Association Centre National de la Mémoire Arménienne - Attribution d'une subvention page 62
RAPPORTEUR : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

N° 1- ESPACES EXTERIEURS

Projet de territoire pour la CTM "PORTES DES ALPES" - Avis du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence Métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de Cohérence Métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de Cohérence Métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du Pacte lors de séance du 16 mars 2021.

Ce Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

I - Rappel des éléments de synthèse du Pacte de Cohérence Métropolitain

Le Pacte de Cohérence Métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence Métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- l'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,

- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'Initiative Communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

II- Le Projet de Territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels,
- avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du Pacte.

Le montant total du volet 2 de l'enveloppe territoriale 2021-2026 de la CTM Porte des Alpes s'élève à 6 605 963 €.

La CTM Porte des Alpes a adopté son projet de territoire lors de sa séance du 2 novembre dernier. Afin d'apporter un soutien plus particulier aux communes de Mions et Chassieu, les communes de Bron et Saint-Priest ont accepté de fixer une clé de répartition incluant un socle commun de 100 000 € et la répartition de l'enveloppe restante au prorata du nombre d'habitants.

III – Projet de Territoire de la CTM « Porte des Alpes »

La CTM Porte des Alpes à laquelle appartient la commune de Bron s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- modes actifs,
- trame verte et bleue.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

- trame verte et bleue :

- désimperméabilisation de la place Jean Moulin,} pour un montant
- plantation d'arbres sur le foncier métropolitain.} de 1 198 103 €

- modes actifs :

- études de faisabilité pour la construction de la passerelle « modes actifs » entre le secteur de la Clairière et le secteur des Hôpitaux pour un montant de 400 000 €,
- autres projets à identifier pour un montant de 798 103 €.

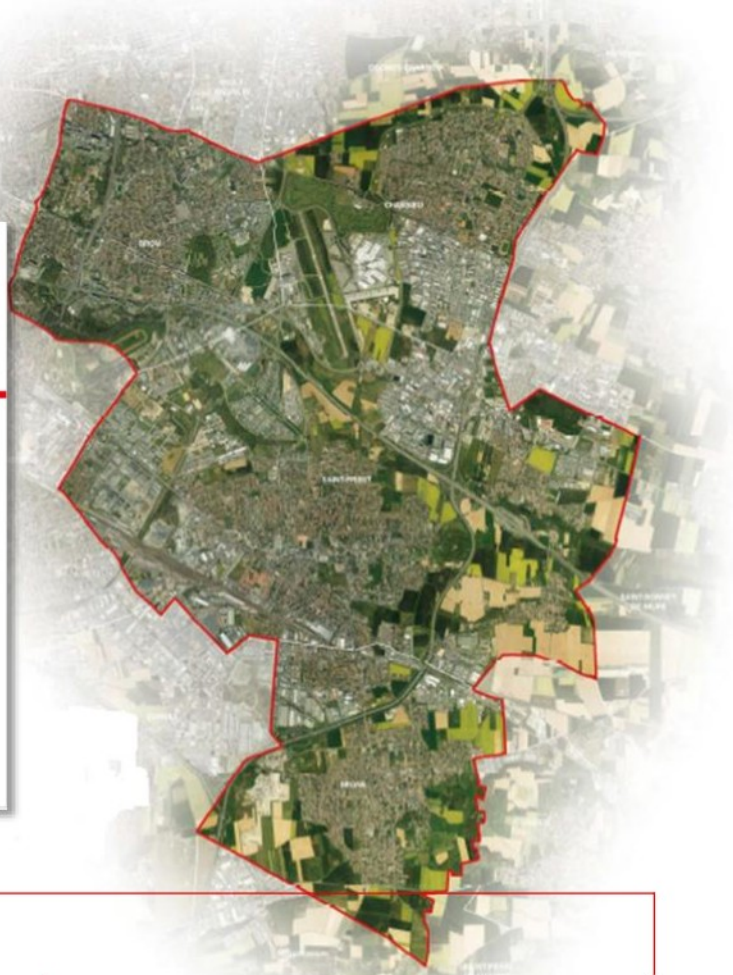
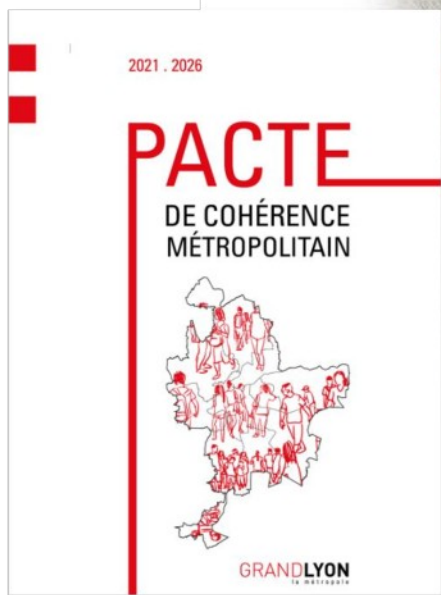
Une enveloppe d'un montant de 2 396 206,31 € sera consacrée à la mise en œuvre de ces projets par la Métropole de Lyon au titre du volet 2 du Pacte.

Conformément à l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ÉMETRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de territoire en déclinaison du Pacte de Cohérence Métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires Porte des Alpes.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une part de cette délibération et d'autre part du Projet de territoire, notamment le projet de territoire lui-même.



Projet de territoire 2021-2026
de la conférence Territoriale des Maires PORTE DES
ALPES



Version adoptée par la CTM le 2 novembre 2022

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
La formalisation de Projets de territoire par les Conférences Territoriales des Maires, en déclinaison du Pacte	3
1. Énoncé des enjeux majeurs du territoire, en lien avec les thématiques inscrites dans le Pacte de cohérence métropolitain.....	5
1.1 Portrait de territoire, par l’identification de quelques données clés.....	6
1.1.1. Démographie.....	6
1.1.2. Habitat / Logement	7
1.1.3. Éducation.....	9
1.1.4. Politique de la ville	10
1.1.5. Social	11
1.1.6. Environnement.....	13
1.1.7. Cadre de vie.....	14
1.1.8. Économie Emploi.....	17
1.1.9. Culture et sport	19
1.2 Éléments saillants pour un diagnostic de territoire	22
1.3 Les enjeux du territoire	23
1.3.1. Développement responsable	23
1.3.2. Habitat et développement urbain.....	23
1.3.3. Éducation.....	24
1.3.4. Environnement.....	24
1.3.5. Mobilité	24
1.3.6. Alimentation / Restauration scolaire	25
1.3.7. Autres sujets transverses prioritaires pour les Maires	25
2. Présentation des axes stratégiques et sujets de coopérations investis par la CTM sur le mandat, dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain	25
2.1 Présentation des axes et sujets de coopération retenus.....	26
2.1.1 Les axes stratégiques	26
2.1.2 Les domaines de coopération	27
2.2 Identification des projets opérationnels à déployer sur le mandat.....	27
3. Engagement financier	27
3.1 Rappel du volet financier du Pacte	27
3.2 Répartition de l’enveloppe volet 2.....	28
4. ANNEXES	31
4.1 ANNEXE 1 : Déclinaison des projets opérationnels portés par la CTM au sein de fiches-actions	31

Introduction

La formalisation de Projets de territoire par les Conférences Territoriales des Maires, en déclinaison du Pacte

Le Pacte de cohérence métropolitain, voté en Conseil de la Métropole du 16 mars 2021, fixe le cadre de l'élaboration d'un Projet de territoire 2021-2026 par chacune des Conférences Territoriales des Maires.

Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de **concertation** et de **co-construction entre les communes de Bron, Chassieu, Mions et Saint-Priest** et la Métropole, porte sur les sujets suivants :

- ✓ **un énoncé des enjeux majeurs du territoire** : réalisation d'un diagnostic synthétique et partagé sur les caractéristiques du territoire et ses enjeux, en lien avec les thématiques inscrites dans le Pacte ;
- ✓ l'identification des **axes stratégiques du Pacte** dont la CTM souhaite se saisir, pour mener une action conjointe avec la Métropole de Lyon (déclinaison locale des enjeux du Pacte) ;
- ✓ l'identification des **coopérations préexistantes** confortées ou amplifiées dans le Pacte 2021-2026, sur lesquelles la CTM souhaite poursuivre la coopération avec la Métropole de Lyon ;
- ✓ la mention des **projets opérationnels** se rapportant aux sujets d'intérêt de la CTM (qu'il s'agisse d'axes stratégiques du Pacte ou de coopérations préexistantes) ;
- ✓ l'adossement au **volet financier** du Pacte.

Le volet financier du Pacte

Un volet financier est mobilisé dans le cadre du Pacte et des Projets de territoire : **une enveloppe territoriale est ainsi allouée à chaque CTM**, d'un montant global de 200 M€ pour les années 2021 à 2026.

Le premier volet de l'enveloppe territoriale porte sur les **budgets de proximité dédiés à l'aménagement du domaine public dans les communes de la Métropole**, par le Fonds d'initiative communale (FIC) et les Actions de proximité territoriale (PROX). Leur montant total est de 118 millions d'euros pour les années 2021 à 2026.

Les opérations sont définies dans le cadre de discussions annuelles entre les Communes et la Métropole pour le FIC, les CTM et la Métropole pour la PROX. **Pour la PROX, les Projets de territoire permettront, à partir de la définition des enjeux du territoire, l'identification des grandes orientations de la CTM en matière d'aménagement du domaine public en proximité.**

L'affectation de ces budgets est à inscrire dans les **grandes orientations de politique publique portées par la Métropole** :

- ✓ Amélioration de la marchabilité et de la cyclabilité : élargir les trottoirs, sécuriser les travées piétonnes, résorber les points noirs, améliorer les revêtements
- ✓ Apaisement de la voirie : permettre à toutes et à tous de faire du vélo dans la Métropole de Lyon, atteindre 2 000 km de voies cyclables en 2026, mettre en accessibilité cyclable 60% des établissements scolaires de la Métropole de Lyon, créer des itinéraires cyclables dans un rayon d'au moins 3 km autour des gares TER, des arrêts de tramway et de métro
- ✓ Ville végétalisée et perméable : végétaliser, débitumer, ombrager, réduire l'imperméabilisation des sols, lutter contre les îlots de chaleur urbain
- ✓ Ville à hauteur d'enfants et amie des familles
- ✓ Des principes de partage de l'espace public : respecter la hiérarchie des modes, affirmer les priorités et rééquilibrer les espaces, favoriser les usages diversifiés de l'espace public

Le second volet de l'enveloppe territoriale, d'un montant de 82 M€, sera dédié au financement des Projets de territoire, permettant la mise en œuvre des priorités métropolitaines. Il viendra **financer des projets s'inscrivant dans les 7 axes stratégiques du Pacte**, à rayonnement intercommunal et relevant des compétences de la Métropole.

Le volet financier du Pacte porte sur des dépenses d'investissement exclusivement.

Chaque Conférence Territoriale des Maires procède à l'adoption de son Projet de territoire par un **avis à la majorité des suffrages exprimés**. Il est ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

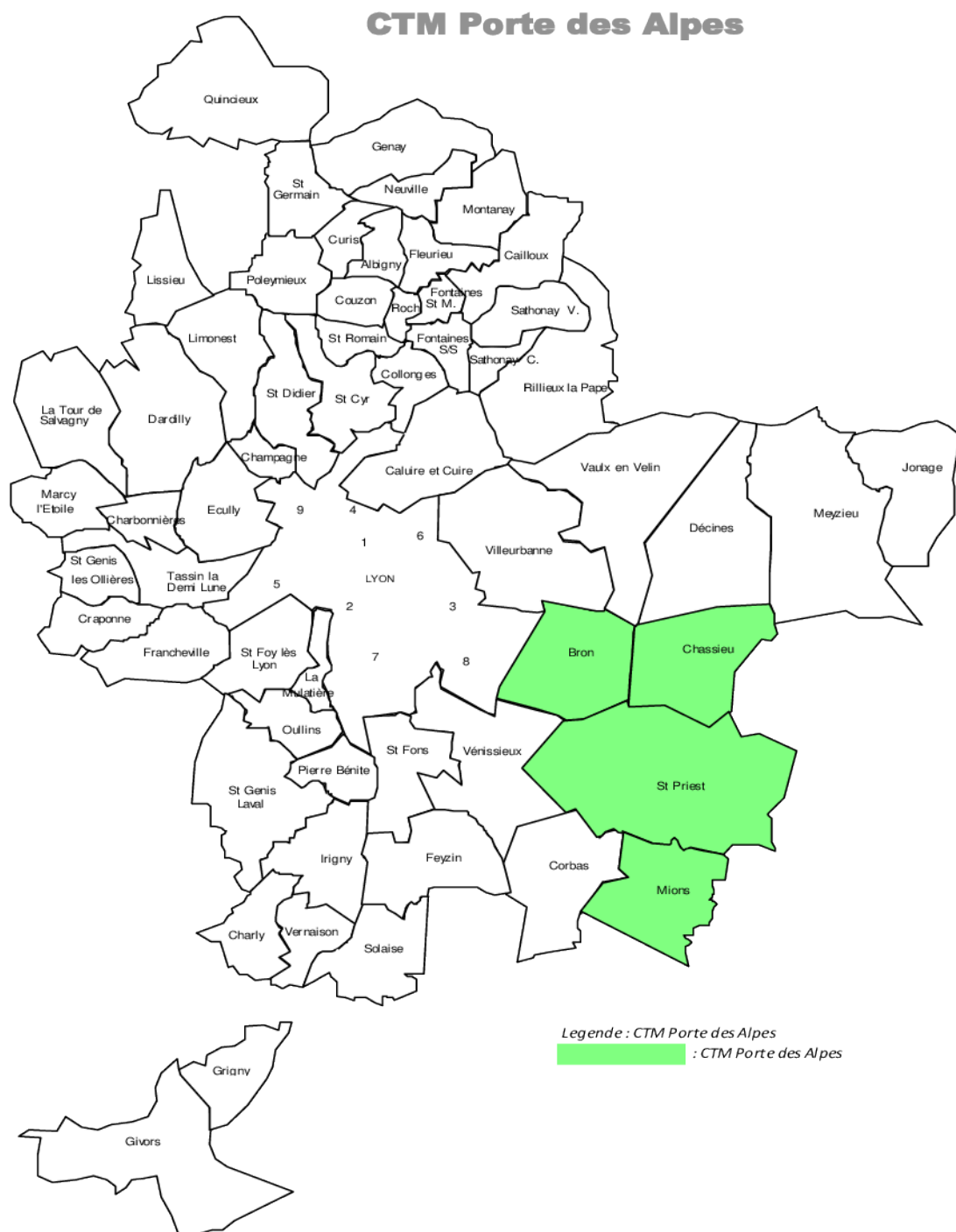
Le Projet de territoire est **co-signé par les Communes composant la CTM et le Président de la Métropole**.

Un état d'avancement du Projet de territoire sera partagé annuellement avec chacune des Conférences Territoriales des Maires.

1.Énoncé des enjeux majeurs du territoire, en lien avec les thématiques inscrites dans le Pacte de cohérence métropolitain

Nom de la CTM : **Porte des Alpes**

Nom des communes la composant : **Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest**



1.1 Portrait de territoire, par l'identification de quelques données clés

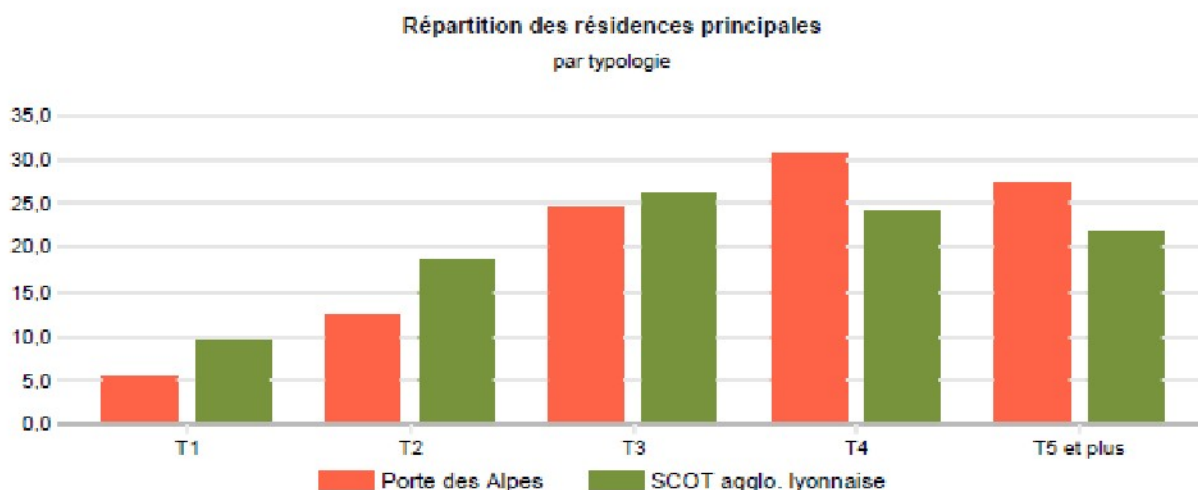
1.1.1. Démographie

- ▶ 4 communes de l'Est sur un secteur en forte dynamique
- ▶ 114 098 habitants au 1^{er} janvier 2022 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019), soit 8% de la population métropolitaine : 4^{ème} CTM la plus peuplée après Lyon, Villeurbanne et Rhône Amont.
 - Bron : 42 645 habitants
 - Chassieu : 10 790 habitants
 - Mions : 13 853 habitants
 - Saint-Priest : 47 211 habitants
- Évolution démographique entre 2010 et 2020 : Une forte natalité, un territoire confronté au vieillissement de sa population
 - Bron : + 6,6 %
 - Chassieu : + 10,53 %
 - Mions: + 18,65 %
 - Saint-Priest : + 12,49 %
- Superficie totale :
 - Bron : 10,3 km²
 - Chassieu : 11,6 km²
 - Mions : 11,6 km²
 - Saint-Priest : 29,7 km²
- Proportion des plus de 60 ans (CTM : 21,4% / Métropole : 20,9%),
 - Bron : 22,1 % de plus de 60 ans
 - Chassieu : 24,8 % de plus de 60 ans
 - Mions: 22,1 % de plus de 60 ans
 - Saint-Priest : 29,7 % de plus de 60 ans
- Proportion des moins de 30 ans (CTM : 40,5 % / Métropole : 41,8 %)
 - Bron : 41,5 % de moins de 30 ans
 - Chassieu : 36,5 % de moins de 30 ans
 - Mions : 38 % de moins de 30 ans
 - Saint-Priest : 41,4 % de moins de 30 ans

1.1.2. Habitat / Logement

- Objectifs de production PLU-H 2018-2026 : 6 300 logements soit 700/an, pour répondre aux besoins de logements
- En 2019 : 465 logements neufs commencés (7 276 pour la Métropole)
 - o 781 logements/an (en moyenne) entre 2015-2020
- Dynamique immobilière : un taux de construction neuve 2008-2020 de 30,4% (dans la Métropole : 19.6%)
- Statuts d'occupation des logements
- Métropole :
 - Part des ménages locataires : 55,3 % (INSEE RP 2017)
 - Part des ménages propriétaires occupants : 42,7% (INSEE RP 2017)
 - Nombre de logements sociaux : 168 413 LLS soit 25,54 % des résidences principales en 2020 (DDT SRU 2020)
- CTM Porte des Alpes :
 - Part des ménages locataires : 49% (INSEE RP 2017)
 - Part des ménages propriétaires occupants : 52% (INSEE RP 2017)
 - Nombre de logements sociaux : 13 191 LLS soit 27% des résidences principales en 2020 (DDT SRU 2020)
 - 88% des logements locatifs sociaux sont concentrés sur Bron et Saint-Priest

Typologie des logements



Source : Insee - RP - 2017

– Logement social

Commune	Nombre de logements locatifs sociaux (DDT SRU 2020)	% logement locatifs sociaux (DDT SRU 2020)	SRU déficitaires (au 1er janvier 2020) > 3 500 hab. < 25% LLS	Pression de la demande de logement social (au 31/12/2020)
BRON	5 210	28,6 %		10,70
CHASSIEU	723	16,85 %	oui	9,80
MIONS	971	18,30 %	oui	15,10
SAINT PRIEST	6 245	31,75 %		9,90

► Principaux bailleurs sociaux sur la CTM (2021) :

Communes / principaux bailleurs	Nombre de logements
Bron	
<i>Total bailleurs sociaux: 11</i>	
EST MÉTROPOLE HABITAT	32
ALLIADE HABITAT	1077
GRAND LYON HABITAT	123
LYON MÉTROPOLE HABITAT	3091
SA RÉGIONALE DE LYON	40
RHONE SAONE HABITAT	8
CDC HABITAT	50
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	52
IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES (IRA)	69
SOLLAR	1
SEMCODA	1
Chassieu	
<i>Total bailleurs sociaux: 14</i>	
LYON METROPOLE HABITAT	176
OPAC DE L'ISERE	130
BATIGERE RHONE ALPES	94
SOLLAR	60
IMMOBILIERE RHONE ALPES (IRA)	54
GRAND LYON HABITAT	28
CITÉ NOUVELLE	24
ALLIADE HABITAT	19
SEMCODA	11
SFHE	7
OPAC DE SAONE ET LOIRE	1

Mions	
<i>Total bailleurs sociaux: 14</i>	
LYON METROPOLE HABITAT	263
EST METROPOLE HABITAT	216
IMMOBILIERE RHONE ALPES (IRA)	177
GRAND LYON HABITAT	77
ALLIADE HABITAT	53
ERILIA	28
SOLLAR	19
OPAC DE SAONE ET LOIRE	8
DYNACITE	3
Saint-Priest	21
<i>Total bailleurs sociaux: 13</i>	
EST METROPOLE HABITAT	4514
ALLIADE HABITAT	520
LYON METROPOLE HABITAT	241
SEMCODA	143
ICF SUD-EST MEDITERRANEE	128
CDC HABITAT	119
SOLLAR	74
ERILIA	73
SFHE	31
IMMOBILIERE RHONE ALPES (IRA)	22
RHONE SAONE HABITAT	18
GRAND LYON HABITAT	13
OPAC DE SAONE ET LOIRE	2

Source : logementsocial69.fr

1.1.3. Éducation

- Les chiffres ci-après concernent la rentrée 2020 :
- 25 écoles maternelles et 35 écoles primaires publiques répartis en 28 groupes scolaires (GS) sur la CTM (source : <https://data.education.gouv.fr>) :

- Bron :

12 écoles maternelles avec 1629 enfants répartis dans 68 classes

11 écoles élémentaires avec 2462 élèves répartis dans 128 classes (hors classes ULIS et UPE2A) (Chiffres au 26/04/21)

5 groupes scolaires

2922 enfants inscrits à la restauration scolaire avec une présence journalière moyenne de 2000 enfants depuis le début de l'année scolaire

- Chassieu : 1203 élèves répartis dans 4 groupes scolaires (GS) :

Maternelles : 411 élèves pour 16 classes

Élémentaires : 792 élèves pour 31 classes

Prévisions 2021/2022 : 405 maternelles/758 élémentaires soient 1163 élèves

871 demi-pensionnaires en moyenne journalière, soit 90 461 repas sur la saison 2019/2020 (915 en moyenne journalière en 2018/2019)

169 repas en moyenne pour le périscolaire du mercredi pour la saison 2018/2019 soit 5761 enfants, 98 en moyenne sur la saison 2020/2021 soit 2158 enfants.

- Mions : 1590 élèves répartis ainsi :
4 écoles maternelles (576 élèves)
4 écoles élémentaires (1014 élèves)
2 groupes scolaires
Augmentation de 5 % des effectifs depuis 2014
900 demi-pensionnaires en moyenne journalière
 - Saint-Priest : 6 260 élèves dont 2373 en maternelle, 3795 en élémentaire et 92 en classes spécialisées
- 16 groupes scolaires publics dont 10 écoles primaires, 6 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires (22 directions)
91 classes maternelles
186 classes élémentaires (y compris les classes dédoublées de CP et CE1 en REP)
3 423 repas en moyenne par jour sur février 2021 (quasi plein effectif sans trop de classes fermées COVID19)
1 groupe scolaire privé : 242 élèves (81 en maternelle ; 161 en élémentaire)

- 10 collèges publics accueillant 5 120 collégiens
- **3 en REP**
- 1 collège privé : 230 élèves

- **4 Lycées** : 4 sur Bron dont 2 professionnels + 3 sur Saint Priest (2 publics et 1 privé)

- **Le bilan 2015-2020** :

- Création de 750 places nouvelles à partir de la rentrée 2021 avec la création du nouveau collège Simone Veil, à Saint-Priest, incluant des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des champs d'apprentissage vente, espace rural et environnement

- **Dynamique démographique** : +0.68% par an (entre 1999-2015)

- **Actions éducatives** : rentrée 2021, une expérimentation auprès d'une dizaine de collèges d'un dispositif « collège éco citoyen » : soutenir et accompagner les collèges volontaires dans une démarche éco citoyenne, autour de la citoyenneté au sens large, de l'environnement et la transition énergétique...

1.1.4. Politique de la ville

- 17 % des habitants résident dans un Quartier Politique de la Ville (QPV) (12% pour la Métropole) :
 - Bron : 24,8 %
 - Chassieu : 0 %
 - Mions : 0 %
 - Saint-Priest : 18,7 %

- La CTM compte 7 quartiers inscrits dans la géographie prioritaire :
- Cinq (ou six) QPV : Bel air, Bellevue, Duclos-Barel (à cheval sur la CTM Porte du Sud) et Garibaldi à Saint-Priest et Parilly et Terrailon-Chenier à Bron.
- Deux Quartiers de Veille Active (QVA) : Beauséjour à Saint Priest et Joliot Curie à Mions.

1.1.5. Social

- Accueil des usagers : 6 Maisons De la Métropole (MDM) : 3 sur Saint-Priest / 2 sur Bron / 1 sur Mions représentant plus de 140 agents (30 PMI / 40 social / 20 Protection de l'enfance / 20 PA-PH / 30 accueil) pour accompagner la population.
- Tissu associatif et institutionnel : partenariat riche et dynamique avec un bon maillage associatif.
- Caractéristiques sociales et médicosociales :
 - Taux de pauvreté : très différent d'une commune à l'autre : Bron : 20%, Chassieu : 7% Mions : 9%, Saint-Priest : 18%, contre 16% pour la Métropole en 2022 (données Insee 2019). Présence de poches de pauvreté dans les QPV et QVA.
 - Un écart de revenu des habitants important entre communes : Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2022 (données Insee 2019), en euros (20 290 euros pour Saint-Priest / 20 920 pour Bron / 24 700 pour Mions / 27 990 pour Chassieu). Pour la Métropole, cet indicateur est de 22 710 euros (écart de 7 700 € entre Chassieu, commune la plus riche, et Saint-Priest, commune la moins riche).
 - Un taux de chômage des 15 ans à 64 ans en 2022 (données Insee 2019) proche de la moyenne Métropolitaine mais disparate : 13,3% pour Saint-Priest / 14,4% (CDT) pour Bron / 10,9 pour Mions et 8,4% pour Chassieu contre 13,8% pour la Métropole
- ▶ Principales problématiques sociales accompagnées et repérées au sein des Maisons de la Métropole du territoire :
 - accès aux droits,
 - accès ou maintien logement
 - accompagnement budgétaire
 - fracture numérique
 - violences intrafamiliales
 - insertion des publics spécifiques (handicap, jeunes majeurs, sorties ASE, sans droits ni titres...)
 - isolement des personnes âgées
- Problématiques conjoncturelles identifiées :
 - Accueil de ménages nouveaux
 - Étudiants en souffrance
 - Difficile accès aux soins

- Isolement

- Chiffres clés d'activité en MDM en 2019 :

- Chiffres clés d'activité en MDM en 2021 :

- Accueil en MDM :
 - Accueil physique : 46 100
 - Accueil téléphonique : 54 500

- Protection Maternelle et Infantile (PMI) :
 - Bilan de santé des 3-4 ans : entre 85% et 95% d'une classe d'âge vus
 - Assistants maternels : 807

- Protection de l'enfance :
 - Nombre d'enfants pris charge au moins 1 fois : 892
 - Nombre d'Informations Préoccupantes : 233

- Personnes âgées / Personnes handicapées :
 - Nombre de bénéficiaires de l'APA : 1801
 - Nombre de bénéficiaires de l'Allocation adultes handicapés (AAH) : 2874
 - Nombre de bénéficiaires PCH hors PCH adultes : 8395
 - Nombre de Bénéficiaires PCH hors PCH enfants : 736

- Accompagnement social :
 - Nombre de ménages reçus : 3660 dont 1740 nouveaux
 - Nombre d'entretiens réalisés : 9 075
 - Nombre de foyers au RSA (au 09/2020) : 5734
 - Taux de personnes au RSA parmi la population (au 09/2022) : 5.9 %

- Chiffres clés des CCAS :

- ❖ Bron :

- Petite enfance :
 - 1 642 enfants de moins de 3 ans en 2019 (données Caf)
 - 413 demandes en 2020 (451 en 2019) au service petite enfance du CCAS pour une place en crèche, taux d'admission : 45 % en 2020 contre 56 % en 2019.
 - 400 places en crèche en 2021 :
 - 152 places non spécifiques aux Brondillant.e.s (30 privées en Prestation d'accueil du Jeune Enfant et 122 en Prestation de Service Unique : 70 hospitalières, 40 interentreprises, 12 Université Lyon 2)
 - 248 places subventionnées par la Ville (106 places CCAS, 132 places associatives, 10 places privées réservées) avec une fréquentation moyenne de 800 enfants accueillis chaque année.
 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) municipaux : 199 assistantes maternelles agréées : 199 dont 168 déclarées en activité en 2020 (données Pmi).

- Social :
 - 4 430 demandeurs d'emploi sur la commune en février 2021 dont
 - 2 400 hommes et 2 030 femmes

- 560 personnes de moins de 25 ans
- 2 840 personnes de 25 à 49 ans
- 1 030 personnes de 50 ans ou plus
- Portage de repas : environ 130 repas livrés chaque jour (commandés à une société et livrés par la mairie).

- ❖ Chassieu :
 - Petite enfance :
 - Nombre d'assistantes maternelles agréées : 84 dont 52 inscrites au relais municipal ;
 - Nombre de places en crèches : 67 publics et 12 places privées ;
 - Nombre de rationnaires : 148 enfants à l'année déjeunent ou prennent leur goûter.

 - Social :
 - 645 demandeurs d'emploi sur la commune en décembre 2020 dont :
 - 320 hommes / 325 femmes
 - 96 de moins de 25 ans
 - 392 entre 25 et 49 ans
 - 157 de plus de 50 ans
 - Les repas proposés aux personnes âgées sont achetés auprès d'un fournisseur privé et distribués par le CCAS. Cela concerne une centaine de personnes.

- ❖ Mions :
 - Petite enfance :
 - 2 crèches municipales de 28 et 31 berceaux
 - 3 mini crèches privées de 10 berceaux chacune

- ❖ Saint-Priest :
 - Petite enfance :
 - 766 naissances en 2019
 - 2262 0/3 ans en 2019
 - 12 Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) pour 370 places répartis ainsi :
 - 4 en régie municipale (128 places d'accueil collectif et 55 places d'accueils familiales),
 - 7 sous contrat MAPA (95 places en collectif et 27 jardins d'enfant),
 - 1 en DSP (65 places en collectif).
 - 1293 enfants de 0/3 ans accueillis sur places municipales
 - 12 EAJE privés pour 200 places :
 - 5 micro-crèches CMG PAJE pour 50 places
 - 7 EAJE privés avec 150 places en accueil collectif.
 - 3 RAM en régie municipale
 - 362 enfants de 0 à 3 ans gardés par des assistantes maternelles indépendantes

1.1.6. Environnement

- ▶ Un territoire marqué par la présence de la nappe phréatique de l'est lyonnais ; la CTM ne compte pas de surface d'eau.

- ▶ Avec 6 323 ha, la surface de la CTM représente près de 12 % de la superficie de la Métropole, et les 1 968 ha de zones naturelles et agricoles de la CTM représentent 8,3 % des 23 620 ha de surface naturelle et agricole de la Métropole.
- ▶ 31 % du territoire de la CTM est classé en zones naturelles et agricoles, avec des différences selon les communes : Bron ne compte que 15 % de son territoire en zones naturelles et agricoles, Chassieu et Saint-Priest se situent autour de 30 %, et Mions à 50 %.
- ▶ La superficie des protections des espaces végétalisés est de 556,57 ha (9 % de la surface des 4 communes), ce qui représente pour Bron, 17 % de sa surface communale, 8 à 9 % pour Saint-Priest et Mions et 3 % pour Chassieu.
- ▶ La présence d'espèces protégées impacte les projets de développement mais pourrait être le support de projets paysagers.
- ▶ Le Parc métropolitain de Parilly, d'une superficie de 178 hectares sur Bron et Vénissieux abrite près de 18 000 arbres. Il a obtenu le label « Eco jardin » et « Jardin remarquable » pour son intérêt culturel, botanique, historique et esthétique.
- ▶ La forêt de Feuilly, espace soumis au code forestier, préfigure un corridor écologique qu'il convient de relier au Parc de Parilly. Le Parc technologique de Saint Priest abrite 140 ha de biodiversité et un jardin potager dédié à la préservation des espèces anciennes.
- ▶ Le sentier « Biezin nature » offre une balade champêtre de 6 km dans la plaine de l'est, à la jonction de Chassieu et Décines-Charpieu. Des aires de jeux et de repos, un jardin et un observatoire sont aménagés.
- ▶ La moyenne de Canopée de l'agglomération est d'environ 27 %, ainsi 27% de la Métropole est ombragée par des arbres quelle que soit leur nature ou leur domanialité. Avec 15 % de Canopée, la CTM Porte des Alpes se situe bien en deçà de la moyenne ; Bron se détache des autres communes : 25 % de Canopée, contre 10 à 14 % pour les autres (analyse 2009).
- ▶ Le territoire de Porte des Alpes compte 15 869 arbres d'alignement, soit environ 251 par km². 56 % de ces arbres sont plantés à Saint-Priest (8 935 sujets, soit 301 par km²), mais les 3 529 sujets de Bron sont répartis à 342 par km². Avec respectivement 1 868 et 1 537 sujets, Chassieu et Mions se répartissent 20 % des arbres de la CTM à part égale, soit 161 et 132 arbres au km² (données 2021).
- ▶ Un territoire impacté par les risques technologiques (Saint-Priest et Chassieu).

1.1.7. Cadre de vie

a) Domaine public de Voirie

Le domaine public de voirie métropolitain à l'échelle de la CTM représente une part d'environ 11 % des valeurs de l'agglomération, soit par objet :

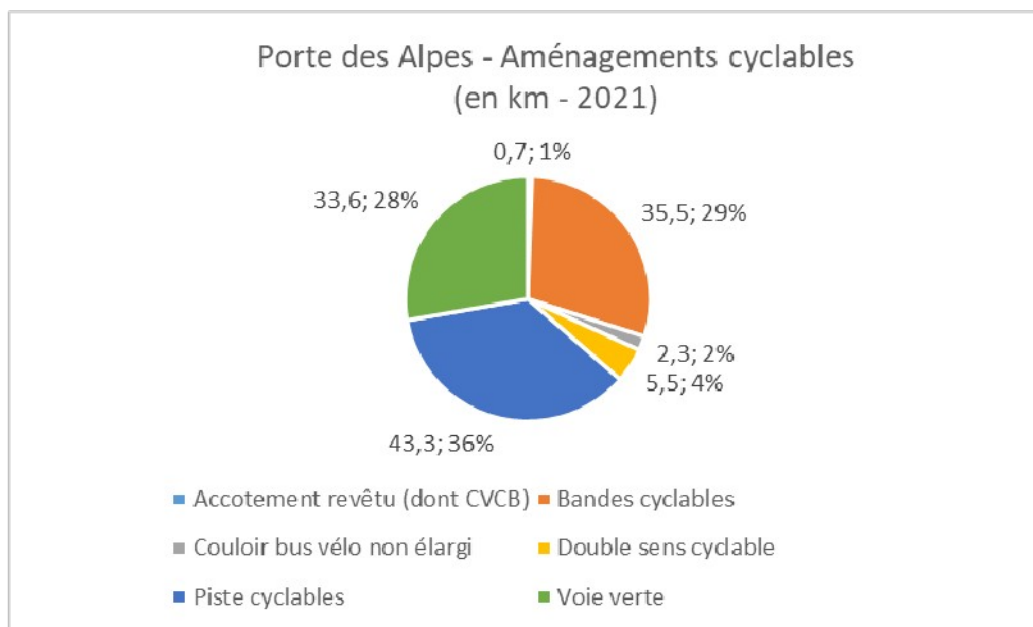
- linéaire de voies (dont voies rapides et tunnels) : 391 971 mètres linéaires
- surfaces de voies (dont voies rapides et tunnels) : 2 789 622 m²
- linéaire de trottoirs : 458 835 mètres linéaires
- surface de trottoirs : 970 530 m²

La commune de Saint-Priest possède les valeurs les plus importantes (41 à 44 %), Bron arrive en deuxième position avec autour de 30 %, Chassieu et Mions ont des valeurs moindres et de même niveau (autour de 15 %).

b) Modes doux

- Aménagements

Les aménagements cyclables au niveau de la CTM représentent 120 773 mètres linéaires, soit 12 % des aménagements de la Métropole.



Les pistes cyclables, bandes cyclables et voies vertes se répartissent les aménagements à l'échelle de la CTM pour environ 1/3 chacune. Elles constituent respectivement 19 % des 226,7 km de pistes cyclables de l'agglomération, 11 % des 330,3 km de bandes cyclables, et 16 % des 203,5 km de voies vertes. Les 2,3 km de couloirs bus vélo non élargis représentent 17 % des aménagements de ce type à l'échelle de la Métropole.

Saint-Priest arrive en tête avec 49 % des linéaires aménagés de la CTM, Bron et Chassieu en comptent respectivement 24 et 19 %, Mions est en retrait avec 8 % des aménagements.

Les stations Vélo'V sont très peu présentes dans le territoire : 4 à Bron et 2 à Saint-Priest (soit 40 bornettes au total), sur les 428 stations (soit 8 982 bornettes) installées sur la Métropole.

Le projet de REV (réseau express vélo) prévoit la livraison de 250 km de réseau entre 2021 et 2026, sur une ambition de 316 km à horizon 2030. Ce réseau sera développé sur des axes existants et à aménager. La CTM est concernée par 5 itinéraires : 3 axes traversant ouest / est, Lionel Terray à Bron, et 1 axe nord / sud à positionner.

- Arceaux vélos (au 25 février 2021)

782 arceaux sont implantés sur l'espace public, ainsi que 16 emplacements de longue durée situés en box fermés de type P+R à Bron. Ce parc représente 4 % des arceaux de la Métropole.

Ce mobilier est davantage présent sur Bron (369), puis sur Saint-Priest (208) et Chassieu (178), et beaucoup moins développé à Mions (43).

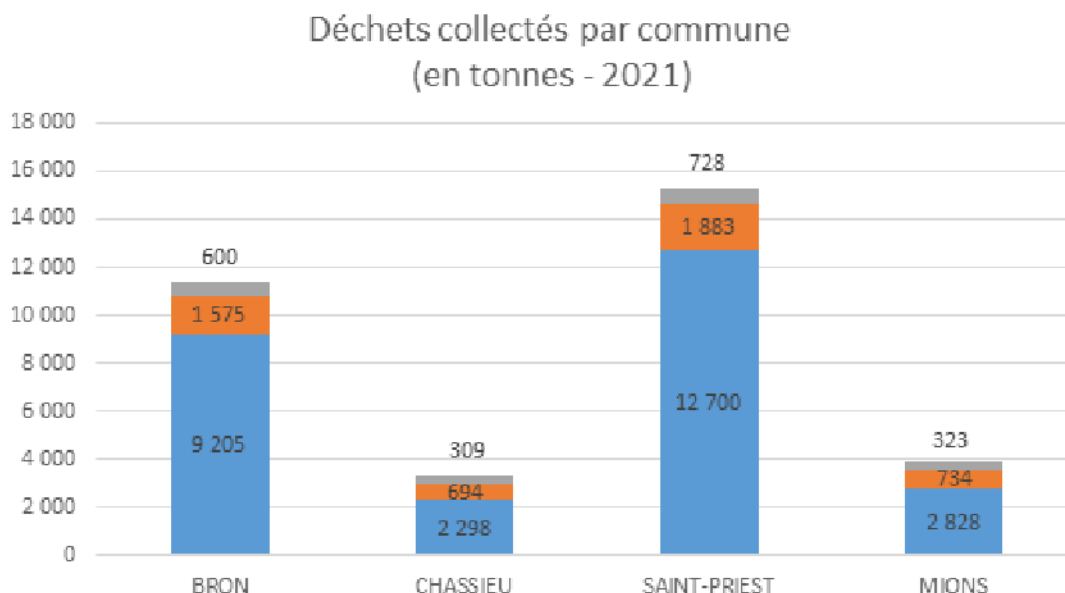
c) Déchets

- Collecte des ordures ménagères (données 2021 / nombre d'habitants 2019)

La collecte des ordures ménagères est assurée par un prestataire à Bron, et en régie dans les 3 autres communes.

Les 33 877 tonnes collectées sur Porte des Alpes en 2021 représentent 8 % des tonnages collectés dans l'agglomération, et se répartissent à 79.8 % (27 032 tonnes) pour des ordures ménagères résiduelles, 14.4 % (4 885 tonnes) pour la collecte sélective et 5.8 % (1 960 tonnes) pour la collecte du verre.

Par habitant de Porte des Alpes, le poids moyen d'ordures ménagères résiduelles est de 238,13 kg ; il se situe au-dessus de la moyenne de l'agglomération qui est de 223,87. Saint-Priest avec 270,64 à un poids moyen supérieur à la moyenne par habitant, Bron (217,91 kg), Chassieu (216,05 kg) et Mions (206,29 kg) se situent en deçà.



La collecte sélective totalise 4 885 tonnes sur la CTM, soit 43,04 kg par habitant, ce qui est équivalent à la moyenne de l'agglomération qui est de 43,8 kg par habitant. Le poids moyen par habitant varie de manière importante entre les communes : il est de 65,22 kg et 53,52 kg respectivement pour Chassieu et Mions, et de 37,29 kg et 40,12 kg pour Bron et Saint-Priest.

Des silos d'apport volontaire complètent la collecte en porte à porte, avec 8 silos à Bron et 21 à Saint-Priest pour les ordures ménagères, 63 silos pour la collecte sélective (50 à Saint-Priest, 3 à Chassieu et 10 à Bron), et 337 silos à verre.

- Déchèteries

Deux des 19 déchèteries de l'agglomération sont situées sur le territoire de Porte des Alpes. 11 717 tonnes de déchets ont été collectées en 2019 (soit 8 % des quantités collectées dans les déchèteries de l'agglomération) : 6 323 tonnes pour la déchèterie de Mions-Corbas, et 5 394 pour celle de Saint-Priest.

- Corbeilles de propreté

727 corbeilles de propreté et porte-sac sont installées dans les communes de la CTM, soit 6 % du parc de l'agglomération.

- Marchés alimentaires et forains

14 marchés alimentaires se tiennent sur 8 places des 4 communes de la CTM Porte des Alpes ; en 2019, 777,54 tonnes ont été collectées

- Sapins de Noël

Des points de collecte des sapins de Noël sont installés dans les communes volontaires. En 2021, 3 814 sapins ont été collectés dans les 11 points de collecte de la CTM : 1 128 à Mions, 1 096 à Bron, 1 089 à Saint-Priest et 501 à Chassieu.

180 points de collecte ont été installés dans 66 communes ou arrondissements de l'agglomération, pour un total de 312 tonnes (soit une évolution de + 5,4 % entre 2020 et 2021).

- Actions partenariales Convention Qualité Propreté

Dans le cadre du précédent PACTE, des CQP ont été reconduites ou signées entre la Métropole, et respectivement les communes de Bron (2011), Chassieu (2013), et Saint-Priest (2019). L'animation de la CQP de Bron reste en retrait.

Les quatre communes de la CTM ont organisé des « Faites de la propreté » en 2019 ; en 2020, ces animations se sont poursuivies à Saint-Priest et Chassieu.

1.1.8. Économie Emploi

- Nombre d'emplois CTM et part dans le total Métropole : 77 161 emplois soit 10.7% des emplois de la Métropole en 2018 / Un territoire riche en emplois qui attire les actifs des autres territoires : 56 000 personnes viennent chaque jour travailler sur PDA.
- Entreprises (données Opale 2018) : 8 700 établissements enregistrés / 980 créations d'entreprise dont près de 25% d'entreprises artisanales.
- Taux de chômage : environ 10 000 demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C (demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) fin 2017 + taux de demandeurs d'emploi catégorie A (sans aucune activité au cours du dernier mois) : 12%.

► Caractéristiques du tissu économique :

- Problématique majeure de Porte des Alpes : l'accessibilité des ZI et des parcs d'activité, véritable frein à l'attractivité des entreprises (cf. livre blanc 2019 CCI et associations d'entreprises de l'Est Lyonnais : 20% des dirigeants n'arriveraient pas à recruter pour cette raison et envisageraient de changer d'implantation) / très faibles desserte des transports en commun et cyclabilité du territoire.
- Premier territoire industriel de la Métropole, avec deux importantes ZI : Mi Plaine et Lyon Sud-Est.

- Un secteur tertiaire qui s'est historiquement développé depuis les années 1980-90's (Parc du Chêne, Parc Technologique / mais besoin d'être mieux connecté en TC pour bien conserver ses entreprises).
- Potentiel de développement avec réserve foncière économique (au centre et au nord-est du territoire) / ex. d'opérations récentes ou nouvelles opérations : ZAC Berliet - Urban East (activité et tertiaire), ZAC La Clairière (tertiaire), Parc Spirit de Chassieu (activité) / enjeu fort de requalification et de dépollution de sites / friches.
- Des équipements d'agglomération importants : Eurexpo, aéroport d'affaires de Lyon-Bron, Université Lyon 2, Parc de Parilly.
- Une agriculture dynamique sur la plaine du Biézin à Chassieu, au sud de Mions et à l'Est de Saint-Priest.
- Un pôle hospitalier majeur sur Bron avec le Vinatier, Neuro-Cardio et l'Hôpital Femme-Mère-Enfant.
- Une offre commerciale importante en grandes et moyennes surfaces (+300 m²) : 1 806 m² pour 1 000 habitants (contre 711 dans la Métropole)
- Des pôles majeurs : enjeu de modernisation et de restructuration de ces sites périphériques
 - Galeries Lafayette Bron : projet Citynove +11 000 m² de surface de vente
 - Champ du Pont : projet Yellow Pulse 34 000 m² de vente dont extension de 5000 m²
 - RD306 Est « route du meuble »
- Une autonomie et une attractivité commerciales affirmées :
 - 64% des dépenses des résidents sont effectuées sur le territoire
 - ¾ du CA des commerces provient d'une clientèle extérieure
- Une offre en commerces traditionnels restreinte (commerces de -300 m²) : 59 commerces pour 10 000 habitants (contre 116 dans la Métropole et 65 dans la CTM voisine Rhône-Amont)
 - Marchés forains :
 - Bron : 7 marchés par semaine
 - alimentaire et non alimentaire
 - lundi (matin) place de la Liberté
 - mardi (matin) place Jean Moulin
 - vendredi (matin) place de la Liberté
 - samedi (matin) place Jean Moulin
 - alimentaire : vocation principale producteurs et bio, réservé aux abonnés
 - mercredi (matin) place Baptiste Curial
 - mercredi (après-midi) rue Louis Ailloud
 - dimanche (matin) place Baptiste Curial
 - Chassieu : en cours
 - Mions : 2 marchés par semaine
 - mercredi 6 alimentaire + un vêtement
 - samedi 12 alimentaire + de vêtements + un fleuriste
 - Saint-Priest : 4 marchés hebdomadaires
 - alimentaires et non alimentaires:
 - mardi place Salengro & rue Gallavardin
 - vendredi Place Buisson & rue H Maréchal
 - dimanche place Salengro & rue Gallavardin
 - 1 marché de producteurs locaux
 - mercredi Place Spielberg

1.1.9. Culture et sport

- Équipements culturels :
 - Bron :
 - Le réseau des médiathèques J. Prévost : gestion en régie directe - constitué par la médiathèque J. Prévost et les 3 médiathèques de quartier – Les Genêts, Terraillon et pôle collectivité à destination des écoles et associations. 148 000 documents papier, 98590 ressources numériques, 290 000 prêts, 6 065 inscrits, plus de 15 000 connexions aux ressources numériques, plus de 4 000 enfants accueillis lors des temps d'éducation artistique et culturelle.
 - La salle de spectacle - Pôle en Scènes : gestion associative - intégrant l'Espace A. Camus et le centre chorégraphique Pôle Pik – 41 spectacles, 65 levés de rideaux, 17 représentations scolaires, 680 heures de cours de danse, 19 compagnies de la région Auvergne Rhône-Alpes accueillies en résidences, 3 spectacles produits, 1500 élèves concernés par l'éducation artistique et culturelle.
 - Le cinéma Les Alizés : gestion associative, 2 salles, 24 séances hebdomadaires, 222 films diffusés, 66700 entrées, 9500 enfants concernés par des dispositifs scolaires autour du 7ème art.
 - 2 Écoles de Musique
 - Harmonie la Glaneuse : association regroupant des orchestres et une école de musique, participe aux dispositifs DEMOS et Orchestre à l'école.
 - Pôle musique de la MJC Louis Aragon : association - regroupe le Jack-Jack (3 studios de répétition et salle de concert) et l'école de musique.
 - MJC Louis Aragon : gestion associative
 - 7 grands secteurs d'activités (sport, danse, arts martiaux, arts et culture, bien être et détente, numérique, musique)
 - Cyberbase : médiation autour du numérique
 - Jack-Jack : studios de répétition et salle de spectacle.
 - Le Fort de Bron : patrimoine
 - Événements portés par les associations du territoire :
 - Fête du Livre - Lire à Bron
 - Festival Karavel - Pôle en Scènes,
 - Fort en Scènes (Biennale)
 - Les séances de cinéma en plein air
 - Journées européennes du patrimoine : Asso du Fort / SLHADA / Société archéologique / Apiculteurs du Fort / Musée des anciens combattants ...
 - Événements portés par la Direction de la culture :
 - Mon tout premier festival pour les moins de 3 ans
 - Le festival scientifique, nouveauté dès novembre 2021
 - Les Pic-Nic en musique tous les jeudis des vacances d'été
 - Chassieu :
 - Une médiathèque-ludothèque ;

- Un conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse avec environ 600 élèves et 29 professeurs ;
 - Un théâtre permanent avec une jauge de 377 places : accueil de 14 dates professionnelles. Accueil des spectacles locaux (petite enfance, écoles, associations) ;
 - Un atelier couture municipal (2 agents).
- Mions :
- Un centre culturel complet
 - Une médiathèque
 - Un cinéma : 8 séances par mois – 15 % des séances consacrées au public scolaire qui représente 30 % du public total
 - Une salle de spectacle : une moyenne de 30 manifestations par an et de 20 spectacles à l'année
- Saint-Priest :
- Pôle Médiathèque Équipement en régie directe, 28 ETP
 - 5 secteurs : Adultes, Disco-Vidéo, Jeunesse, Cyberbase et Artothèque.
 - 4321 emprunteurs ;
 - 115 actions pour 1617 personnes (tous publics et actions confondus) ;
 - 121901 emprunts ; 150813 documents
 - Organisation et participation aux événements suivants : Nuit de la lecture, Fête de la Science, Les Belles Latinas, Printemps des Poètes, Prix Summer
 - Théâtre Théo Argence : Équipement en régie directe, 6.5 ETP
 - 20 spectacles par an pour 40 représentations ;
 - 7240 spectateurs (saison 2019-20) ;
 - 3463 élèves accueillis
 - Organisation de "Spectacle au balcon" (1000 personnes réparties sur 5 quartiers) pour ramener la Culture au plus près des publics malgré les contraintes sanitaires ; saisons 19-20 et 20-21 en hors-les-murs
 - Conservatoire de théâtre et de Musique en régie directe avec 36,5 ETP
 - 954 élèves ; 530 h d'enseignement hebdomadaire ;
 - 78h d'interventions en milieu scolaire ;
 - Département : Formation musicale, Cordes, Musiques actuelles, Polyphonique, Vents, Voix et théâtre, Chœurs Ados, Atelier comédie musicale, Eveil musical, Jukevox, Parcours CP-CE1
 - Organisation de spectacles, classes CHAM (primaire et collège),
 - studio d'enregistrement
 - MJC Jean Cocteau
 - Cinéma Le Scénario en DSP
 - 2 salles (393 places au total) équipées en numérique et accessibles aux malentendants (boucle magnétique) et non-voyants (audiodescription) ;
 - 1890 élèves accueillis dans le cadre des dispositifs dédiés (École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens au cinéma) ;
 - 70512 spectateurs en 2019.
 - Réseau Est-Écrans ; festival du film d'animation Animeshon ;

- Création de 2 salles supplémentaires en 2022 (739 places)
 - Événements culturels portés par la ville : Festival Music en Ciel, Journées européennes du Patrimoine, Fête de la Science, Laboratoire(s) Art-Science, Concours International de Piano, 8 décembre
- Équipements sportifs :
- Bron :
 - 7 gymnases scolaires
 - 8 gymnases sportifs dont 1 dojo, 1 salle de boxe, 2 salles de danse, 1 salle de lutte
 - 1 halle des sports
 - 2 boulodromes (1 pétanque, 1 boule lyonnaise)
 - 1 tennis dont 2 courts couverts et 6 extérieurs
 - 1 centre nautique
 - 1 piste d'athlétisme
 - 30 associations (40 disciplines)
 - Chassieu :
 - Un centre nautique,
 - Des équipements variés : 2 terrains de foot et un terrain de rugby, un terrain de foot synthétique et un terrain de futsal, un boulodrome intérieur et extérieur, des terrains de tennis et paddle extérieurs et couverts, une piste d'athlétisme, un mur d'escalade, un golf 18 trous (métropolitain), un terrain de tir à l'arc, salle tennis table, dojo karaté et un dojo judo, salle de gymnastique spécialisée et baby gym ;
 - Une trentaine d'associations sportives subventionnées
 - Saint-Priest :
 - 4 stades
 - 1 centre nautique Pierre Mendès-France
 - 8 gymnases
 - 8 courts de tennis, 2 courts de Padel
 - 1 centre équestre
 - 1 boulodrome
 - 1 mur d'escalade
 - 1 aire de tir à l'arc
 - 1 salle de tennis de table
 - Mions :
 - 10 équipements sportifs variés : gymnases, salles de tennis intérieurs et extérieurs, arts martiaux, salles de boxe, salles de grand jeu, équipements extérieurs + un projet de complexe sportif de 2500m²

1.2 Éléments saillants pour un diagnostic de territoire

La Porte des Alpes est un **territoire très attractif**, avec une **dynamique de développement soutenue qui se traduit dans toutes les politiques publiques**. Saint-Priest est la 2^{ème} commune de la Métropole par sa superficie (29,7 km² soit près de la moitié de la CTM).

La **croissance démographique est soutenue**, portée pour 1/3 par Mions. **La population est à la fois jeune** (surreprésentation des moins de 20 ans) **et touchée par un vieillissement de sa population**, ce qui dans les deux cas nécessite des réponses adaptées. À ce jour on constate que **les taux d'équipements à destination des personnes âgées, handicapées et Petite Enfance sont inférieurs à la moyenne métropolitaine**.

2/3 des logements sont collectifs avec un **taux de logements locatifs sociaux sur la CTM plus élevée** que dans la Métropole.

Des **écarts de ressources importants entre les communes de la CTM. Un territoire inégalement touché par le chômage**. Des **indicateurs de santé** globalement proches de la moyenne métropolitaine, mais **plus dégradés dans les communes abritant des quartiers prioritaires**. Plus de 20 % de la population vit en QPV ou QVA.

Porte des Alpes est le **premier territoire industriel de la Métropole**. C'est un **pôle économique majeur** qui abrite de **nombreuses entreprises et salariés**, impliquant des **flux pendulaires importants** (déplacements domicile/travail) avec un tiers des emplois qui sont occupés par des actifs résidant à l'extérieur de la Métropole. On note la présence de zones commerciales importantes.

La desserte en **transports en commun lourd** est présente sur **Bron et Saint Priest. Mions et Chassieu ne bénéficient que des bus**. Le **rabattement vers le centre reste à conforter**.

Quant à la **desserte des ZAE et ZAC, en particulier pour le dernier kilomètre, elle reste problématique** en transports en commun et mode doux. Cela constitue un véritable frein à l'attractivité des entreprises.

Le territoire est impacté par des **infrastructures routières parfois lourdes** (A43, rocade Est, périphérique Est, D318 dite route d'Heyrieux, route de Genas...) qui permettent à la fois la desserte du territoire mais créent **nuisances sonores, pollutions et coupures urbaines**. Certaines de ces voiries servent d'itinéraires de shunt et sont empruntées dans les circulations pendulaires entre l'Isère notamment et la Métropole.

On note la présence de **terres agricoles sur 3 communes**, avec des réflexions portées par les communes : projet de ferme urbaine sur Bel Air et magasin de producteurs à Saint Priest, projet de ferme pédagogique (ferme Denoyel) sur Mions...

La **démographie scolaire est en progression importante** comme le montre le bilan 2015 2020 (cf. Éducation) cette dynamique se poursuivra sur le mandat avec de nombreux projets de nouveaux établissements scolaires écoles, collèges.... **Le nouveau collège Simone Veil de Saint Priest** a ouvert à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022.

Le territoire possède de **nombreux équipements sportifs et culturels dont certains pourraient faire l'objet d'une réflexion mutualisée**.

1.3 Les enjeux du territoire

Les Maires lors de la CTM du 16/12/2020, ont conduit une réflexion sur les **sujets prioritaires pour le mandat**. Ils ont également produit une **contribution commune Porte des Alpes dans le cadre de l'élaboration du Pacte de Cohérence**.

Ces deux productions ont servi à nourrir la mise de fond proposée ci-après, ainsi que les échanges avec les DGS en CTDG les 25/02/21 et 26/03/21 :

En bleu les enjeux du territoire sans lien direct avec les thématiques du Pacte, mais jugés importants.

1.3.1 Développement responsable

- ▶ Pérenniser le tissu industriel, en renforcer la desserte tous modes, veiller à sa bonne intégration dans son environnement.
- ▶ Accompagner la restructuration du pôle commercial de la Porte des Alpes : Champ du Pont et Saint-Exupéry aviation
- ▶ Préserver l'attractivité des pôles tertiaires – Parc du Chêne et Parc technologique.
- ▶ Assurer l'adéquation entre les besoins en RH des entreprises et les demandeurs d'emploi.
- ▶ Développer les liens du monde de l'entreprise avec l'Université Lyon 2.
- ▶ Accompagner la modernisation et le renouvellement du linéaire commercial de la RN6 (démarche SEPAL engagée, G. Gascon intégré au COPIL).
- ▶ Veiller au maintien des commerces de proximité dans les centralités urbaines : enjeux de dynamisation, maintien et renforcement sur les communes de la CTM.

1.3.2 Habitat et développement urbain

- ▶ Assurer le développement résidentiel en s'insérant dans l'enveloppe urbanisée existante et dans les zones d'urbanisation future définie au Scot.
- ▶ Accompagner le renforcement des équipements d'agglomération
- ▶ Diversifier l'offre résidentielle, notamment sur les communes en déficit de logements locatifs sociaux.
- ▶ Préserver la mixité sociale et générationnelle en prenant en compte les problématiques de vieillissement.
- ▶ Retrouver l'attractivité du parc existant en assurant sa mise aux normes énergétiques.
- ▶ Poursuivre la requalification des quartiers prioritaires.
- ▶ Secteur Bron Aviation : Aérodrome / Aéroports De Lyon, Site Poste Immo...
- ▶ Les questions d'aménagement en lien avec le contexte d'attractivité croissante du bassin de vie nécessitent un accompagnement par la Métropole : il entraîne des besoins croissants en équipements auxquels les communes seules ne peuvent faire face.

- ▶ Adaptation de l'offre de service en lien avec la prospective démographique et scolaire.

1.3.3 Éducation

- ▶ Mettre en œuvre les équipements en accompagnement du développement (groupes scolaires, collèges, petite enfance...).
- ▶ Moduler la carte scolaire en fonction des capacités des différents collèges pour permettre un rééquilibrage.
- ▶ Anticiper le besoin en nouveaux collèges sur ces 4 communes au vu de la dynamique immobilière qui se poursuit, de l'augmentation de population qui en découle et de la présence de fortes capacités de développement à l'horizon 2030 et au-delà.
- ▶ Adaptation de l'offre de service en lien avec la prospective démographique et scolaire

1.3.4 Environnement

- ▶ Valoriser l'agriculture périurbaine
- ▶ Poursuivre le maillage vert d'agglomération qui s'appuie sur le Parc de Parilly
- ▶ Réduire la consommation énergétique : rénovation tertiaire et résidentielle, sortie du fioul, station multi énergie, accompagnement à la maîtrise des usages énergétiques.
- ▶ Augmenter la production d'énergie renouvelable : photovoltaïque (grandes surfaces tertiaires et délaissés industriels), extension du réseau de chaleur centre Métropole, méthanisation des déchets d'activité économique.
- ▶ Préserver la ressource en eau – nappe phréatique de l'Est lyonnais et sécuriser les captages par la maîtrise foncière.
- ▶ Impacts du déclassement A6/A7 en M6/M7, qualité de l'air, faune, flore
- ▶ Projet de parc linéaire de l'Est Parilly / Grand Parc Miribel Jonage
- ▶ Mise en œuvre du SDE
- ▶ ZFE

1.3.5 Mobilité

- ▶ Compléter le Boulevard Urbain Est sur le barreau Aviation et le franchissement des voies ferrées. En assurer le bon raccordement à l'A43 par l'échangeur de l'Aviation.
- ▶ Positionner la gare TER de Saint-Priest dans l'offre TC et valoriser le rabattement de proximité
- ▶ Développer le réseau mode doux
- ▶ Assurer la desserte du « dernier kilomètre » dans les zones d'activité.
- ▶ Apaiser les grandes infrastructures – A 43 et Laurent Bonnevey en veillant à préserver leur fonction de desserte.
- ▶ Atténuer les coupures urbaines créées par ces grandes infrastructures.
- ▶ Assurer une bonne accessibilité des zones industrielles existantes et futures.
- ▶ Favoriser le covoiturage notamment pour les trajets vers le Nord Isère.
- ▶ Gestion flux routiers pendulaires en provenance du Nord Isère, dont route de Genas
- ▶ Stationnement dans les centres bourgs
- ▶ Impact M6/M7

1.3.6 Alimentation / Restauration scolaire

- ▶ Soutien aux cuisines centrales
 - appui à la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales (nettoyage/stockage/ transport: passage du jetable ou lavable, menu végétarien...)
 - réflexion sur les publics de la petite enfance aux personnes âgées...
- ▶ Créer un réseau intégrant productions agricoles urbaines (PENAP...), pédagogie, distribution en circuits courts via des magasins de producteurs notamment...

1.3.7 Autres sujets transverses prioritaires pour les Maires

- **Les questions d'aménagement en lien avec le contexte d'attractivité croissante du bassin de vie** nécessitent un accompagnement par la Métropole : il entraîne des besoins croissants en équipements auxquels les communes seules ne peuvent faire face.
- En matière de prospective démographique et scolaire
 - un outil de prospective est nécessaire
 - la question de **l'adaptation de l'offre de services** est également posée.

2. Présentation des axes stratégiques et sujets de coopérations investis par la CTM sur le mandat, dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain

▶ *Axe stratégique n°3 Modes actifs*

La CTM concentre 19 % des pistes cyclables de la Métropole. Aussi, si l'usage des modes actifs doit être développé, force est de constater que la CTM a pris, depuis longtemps, sa part dans l'offre de déplacement à vélo.

Cependant, le mauvais état de certaines bandes et pistes (ex : route de Lyon) et les discontinuités intercommunales liées à un BUE encore inachevé et aux coupures urbaines de l'A43, de la voie ferrée Lyon-Grenoble et de la RD 306 constituent un frein pour circuler à vélo dans l'Est lyonnais, 1er bassin d'emploi après Lyon. **La qualité et le confort des itinéraires actuels doivent donc être tout d'abord améliorés et une réflexion doit être portée pour un maillage efficient entre villes de la CTM**

Ce maillage intercommunal devra toutefois prendre en compte les contraintes de déplacement de la population en voiture et de la réalité territoriale de la CTM qui attire les habitants et salariés de la CCEL, de la CCPO ou bien encore du Nord-Isère pour lesquels il n'y a pas d'alternative à la voiture.

En résumé :

- **Maillage intercommunal par des pistes cyclables, sans impacter les voies de circulation automobile existantes (ne pas opposer les modes de déplacement)**

▶ **Axe stratégique n°4 : Trame verte et bleue**

Le commerce, comme vecteur d'animation urbaine, nécessite un cadre de vie et un environnement apaisés. Or on note une présence très importante de **places minéralisées** dans la CTM, ce qui a pour effet d'accentuer ce phénomène d'îlots de chaleur. Intégrer ces problématiques d'îlots de chaleur pour le bien-être des habitants en centre-bourg favoriserait ainsi la mise en valeur du commerce de proximité.

En résumé :

- **Traiter les places minéralisées dans les centres bourgs (désimperméabilisation et végétalisation)**
- **Traiter les équipements publics et notamment les écoles**

▶ **Champs de coopération du précédent Pacte à reconduire**

- Reprendre la coopération engagée lors du précédent mandat avec la **production d'un catalogue des pratiques amateurs sur les enseignements artistiques à l'échelle des CTM Rhône Amont et Porte des Alpes et mettre en synergie l'offre culturelle des 4 communes.**

2.1 Présentation des axes et sujets de coopération retenus

2.1.1 Les axes stratégiques

La CTM Rhône Amont a souhaité retenir **11 projets recouvrant 2 Axes** visant le renforcement de la coopération Métropole – CTM :

- **Axe 3 // Modes Actifs**

Bron :

Étude de faisabilité pour la construction de la passerelle « modes actifs » entre le secteur de la Clairière et le secteur des Hôpitaux
Autres projets à identifier

Chassieu :

Projet de requalification de la Rue des Sports

Mions :

Aménagement du secteur des Brosses : réaménagement des voies ferrées partant du Parc Perrault et rejoignant la gare SNCF de Saint-Priest

Saint-Priest :

Proposition de prolongement de la piste cyclable du Boulevard des droits de l'Homme de Bron
Développement ponctuel des axes secondaires

- **Axe 4 // Trame Verte et Bleue**

Bron :

Désimperméabilisation de la place Jean Moulin
Plantation d'arbres sur le foncier métropolitain

Chassieu :

Requalification de l'espace « AGORA »

Mions :

Aménagement du secteur des Brosses : réaménagement des voies ferrées partant du Parc Perrault et rejoignant la gare SNCF de Saint-Priest
Requalification et végétalisation d'espaces publics / cours d'écoles

Saint-Priest :

Réalisation d'une place devant le futur théâtre « Théo Argence »

2.1.2 Les domaines de coopération

La CTM Porte des Alpes pourra si elle le souhaite, par avenant et après validation de la Métropole, adjoindre des projets correspondant aux domaines de coopération du Pacte.

2.2 Identification des projets opérationnels à déployer sur le mandat

Axe Stratégique du Pacte Retenu	Intitulé du projet	Montant TTC financé dans le cadre du PACTE
Axe 3 : Modes Actifs	Maillage cyclable	3 302 981,50 € (soit 50% de l'enveloppe)
Axe 4 : Trame Verte et Bleue	Végétalisation d'espaces publics communaux	3 302 981,50 € (soit 50% de l'enveloppe)

3. Engagement financier

3.1 Rappel du volet financier du Pacte

Un volet financier est mobilisé dans le cadre du Pacte et des Projets de territoire : **une enveloppe territoriale est ainsi allouée à chaque CTM**, d'un montant global de 200 M€ pour les années 2021 à 2026.

Le second volet de l'enveloppe territoriale, d'un montant de 82 M€, sera dédié au financement des Projets de territoire, permettant la mise en œuvre des priorités métropolitaines. Il viendra **financer des projets s'inscrivant dans les 7 axes stratégiques du Pacte**.

Le volet financier du Pacte porte sur des dépenses d'investissement exclusivement.

3.2 Répartition de l'enveloppe volet 2

Rappel de l'enveloppe financière définie pour Porte des Alpes

CTM	Volet 1 de l'enveloppe territoriale		Volet 2 de l'enveloppe territoriale Montant 2021-2026
	Montant de FIC annuel	Montant de PROX annuel	
Porte des Alpes	926 467 €	953 810 €	6 605 963 €

Les communes de la CTM ont souhaité cibler deux axes dans le cadre du Projet de Territoire de la CTM Porte des Alpes ; à savoir **l'Axe 3 : Modes Actifs** et **l'Axe 4 : Trame Verte et Bleue**, en répartissant l'enveloppe à 50% sur chacun des deux axes. Dans un souci d'équité, les maires ont également souhaité établir un socle commun de 100 000 € ainsi qu'une répartition de l'enveloppe restante au prorata du nombre d'habitant.

La Métropole de Lyon s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Porte des Alpes à hauteur de **6 605 963 €** répartis de la manière suivante :

Commune	Socle commun pour chaque commune	Répartition de l'enveloppe restant au prorata du nombre d'habitant	Enveloppe communale totale	Axe 3 : Modes Actifs (50% de l'enveloppe)	Axe 4 : Trame verte et bleue (50% de l'enveloppe)
Bron	100 000 €	2 296 206 €	2 396 206 €	1 198 103 €	1 198 103 €
Chassieu	100 000 €	620 596 €	720 596 €	360 298 €	360 298 €
Mions	100 000 €	744 716 €	844 716 €	422 358 €	422 358 €
Saint Priest	100 000 €	2 544 445 €	2 644 445 €	1 322 222,50 €	1 322 222,50 €
Total	400 000 €	6 205 963 €	6 605 963 €	3 302 981,50 €	3 302 981,50 €

Signatures des maires

Gilles GASCON
Maire de Saint Priest, Président
de la CTM

Jérémy BREAUD
Maire de Bron

Jean-Jacques SELLES
Maire de Chassieu

Claude COHEN
Maire de Mions

Bruno BERNARD
Président de la Métropole de Lyon

4. ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 : Déclinaison des projets opérationnels portés par la CTM au sein de fiches-actions

Les études préalables menées ainsi que les chiffrages élaborés permettront de préciser les actions à mener dans chacun des deux axes suivants :

Axe 3 – Modes Actifs		
MAITRISE D'OUVRAGE	COMMUNES DE LA CTM ENGAGEES	PARTENAIRES ASSOCIES
Métropole de Lyon	Bron Chassieu Moins Saint Priest	
OBJECTIFS		
	Identifier et résorber les « points noirs » de cyclabilité sur le territoire Assurer un maillage cohérent et le plus complet possible des voies « modes doux » sur les communes de la CTM Renforcer la liaison « Nord / Sud » à l'échelle de la CTM	
DESCRIPTION DU PROJET		
	Identifier au sein de chaque commune les aménagements nécessaires pour développer les modes doux : <ul style="list-style-type: none"> - voies à aménager et / ou requalifier - boxs vélos / arceaux à installer - travail d'identification des points noirs sur le « dernier kilomètre » <p>Bron : -Priorité 2 : Étude sur la construction de la passerelle modes actifs entre le secteur de la Clairière et le secteur des Hôpitaux pour franchir le boulevard périphérique</p> Objectif : Offrir la possibilité aux habitants de la Clairière de rejoindre les aménagements cyclables de l'avenue du Doyen Jean Lépine -Autres projets à identifier <p>Chassieu : Projet de requalification de la Rue des Sports (Axe 3 et Axe 4)</p> <p>Mions :</p>	

	<p>Aménagement secteur des Brosses : Réaménagement des voies ferrées partant du Parc Perrault et rejoignant la gare SNCF de Saint-Priest (Axe 3 et Axe 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif de requalification de cette voie ferrée pour en faire une voie mode doux végétalisée reliant Saint-Priest à Mions <p>Saint-Priest :</p> <p>Développement ponctuel des axes secondaires</p> <p>Proposition de prolongement de la piste cyclable du Boulevard des Droits de l'Homme de Bron pour renforcer les axes cyclables Nord / Sud</p>
CALENDRIER DU PROJET	
	<p>Réalisation des études et travaux à compter de 2022 et jusqu'à 2026 ; Phasage des interventions selon les espaces publics identifiés ;</p>
MODALITES DE REALISATION	
	<p>Intervention sur le domaine public métropolitain ; Études à conduire conjointement entre les services municipaux (Direction des espaces verts) et métropolitains (subdivisions de voirie) ;</p>
MODALITES DE FINANCEMENT	
	<p><i>Mobilisation de l'enveloppe territoriale : 3 302 981,50 € (soit 50% de l'enveloppe)</i></p>

Axe 4 Trame verte et bleue - Végétalisation des rues		
MAITRISE D'OUVRAGE	COMMUNES DE LA CTM ENGAGEES	PARTENAIRES ASSOCIÉS
Métropole de Lyon et / ou Communes concernées	Bron Chassieu Moins Saint Priest	
OBJECTIFS		
<p>Végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics prioritaires. Apaiser les espaces publics et résorber les ilots de chaleur. Développer une trame verte cohérente et efficace.</p> <p>La stratégie de végétalisation vise à réduire les carences en espaces de nature accessibles et à créer de réels parcours de fraîcheur dans les différents quartiers permettant de connecter les parcs et jardins existants, et les promenades des quais et berges, aux arrêts des lignes fortes de transports en commun, et entre eux. Il s'agit aussi d'accompagner des travaux de voiries permettant d'apaiser les espaces publics ou de sécuriser les abords de bâtiments publics en créant là encore des ilots de fraîcheur dans les quartiers.</p>		
DESCRIPTION DU PROJET		
<ul style="list-style-type: none"> - désimperméabilisation et végétalisation de surfaces minérales, - récupération et l'infiltration des eaux pluviales dans les espaces végétalisés, - augmentation du couvert arboré, - diversification et densification des strates végétales <p>Nécessité d'intervenir sur le domaine public métropolitain sur la partie voirie des opérations.</p> <p>Bron :</p> <p><u>Priorité 1</u> : Désimperméabilisation de la place Jean Moulin qui accueille le marché</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectifs : Pacifier les usages de l'espace public, éviter les rodéos, végétaliser la place <p><u>Priorité 2</u> : Plantation d'arbres sur le foncier Métropolitain</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectifs : Agrandir la canopée de la ville et participer au projet 10 000 arbres plantés au cours du mandat <p>Chassieu :</p> <p>Requalification de l'espace «AGORA» (espace Pierre Poivre) rassemblant les espaces culturels de la Ville</p> <p>Mions :</p> <p>Aménagement secteur des Brosses : Réaménagement des voies ferrées partant du Parc Perrault et rejoignant la garde SNCF de Saint-Priest (Axe 3 et Axe 4)</p> <p>Requalification et végétalisation d'espaces publics / cours d'écoles</p>		

Saint-Priest :

Réalisation d'une **place devant le futur théâtre «Théo Argence»** pour en faire un espace public apaisé

CALENDRIER DU PROJET

2021-2026

MODALITES DE REALISATION

Intervention sur le domaine public métropolitain ;
Études à conduire conjointement entre les services municipaux (Direction des espaces verts) et métropolitains (subdivisions de voirie) ;
Il s'agit de financer les travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine correspondant aux compétences de la métropole (voiries, réseaux, arbres d'alignement) et nécessaires pour permettre la végétalisation des espaces publics, des rues notamment.

MODALITES DE FINANCEMENT

Mobilisation de l'enveloppe territoriale : 3 302 981,50 € (soit 50% de l'enveloppe)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon

Commune de Bron

**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

N° 2- VOIRIE CIRCULATION

Avis sur le projet de la deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés entre 2023 et 2026

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le 1er janvier 2020, la Métropole de Lyon instaurait une Zone à Faibles Émissions concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds destinés au transport de marchandises et équipés des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

L'ensemble de ces véhicules a aujourd'hui l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité des neuf arrondissements de Lyon, la commune de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Par délibération n° 2021-0470 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif aux véhicules particuliers et deux roues motorisés, tout en indiquant que cela se ferait en deux étapes et en allant au-delà du cadre légal fixé par la Loi Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et la Loi « Climat et résilience » de 2021.

La première étape est entrée en vigueur au 1er septembre dernier avec l'interdiction permanente (24h/24 et 7j/7) faite aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés, de circuler et stationner dans le périmètre actuel de la ZFE.

La Métropole a également acté une deuxième étape posant l'interdiction progressive de circuler et stationner, de 2023 à 2026, des véhicules classés Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre qu'elle avait qualifié de «périmètre central à définir».

Par courrier reçu en mairie le 7 octobre dernier, la Métropole annonce le lancement de cette deuxième étape en indiquant souhaiter conforter les dispositions de la première étape et même les amplifier.

Ainsi, l'actuel périmètre est maintenu sous l'intitulé de «périmètre central» ; il est complété par un «périmètre étendu» qui pourrait comprendre : les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas. Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevey) seraient incluses.

Les dispositions annoncées initialement sur le périmètre central sont confirmées avec en point d'orgue, l'interdiction totale de circulation et de stationnement de tous les véhicules au 1er janvier 2026, sauf véhicules classés Crit'Air 1 et O. Sur le périmètre étendu, l'interdiction toucherait les véhicules classés Crit'Air 5 et non classé au 1er septembre 2024, Crit'Air 4 en 2025 et Crit'Air 3 en 2026.

En application des articles L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des 59 communes de la Métropole sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE, détaillé dans le dossier de consultation réglementaire comprenant :

- ⌚ un résumé non-technique ;
- ⌚ une description des effets de la pollution de l'air sur la santé, les enjeux pour la Métropole et un état des lieux de la qualité de l'air dans la Métropole de Lyon ;
- ⌚ une description du projet de ZFE lyonnaise et la construction de son amplification ;
- ⌚ le projet d'amplification : périmètre et calendriers, modalités de mise en œuvre, dispositif d'accompagnement envisagé ;
- ⌚ l'impact sur le trafic routier et le renouvellement du parc ;
- ⌚ les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus ;
- ⌚ les effets économiques et sociaux du projet ;
- ⌚ les solutions de mobilité à l'échelle du territoire ;
- ⌚ l'évaluation des effets de la mise en œuvre ;
- ⌚ la description de la procédure de consultation réglementaire ;
- ⌚ les projets d'arrêtés ;
- ⌚ une annexe (la Métropole : des territoires aux enjeux de mobilité multiples).

Il est à noter que ce dossier est consultable dans son intégralité en mairie dans le cadre de l'enquête publique.

L'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants de la Métropole de Lyon est une priorité.

Les Zones à Faibles Émissions présentent un double objectif: réduire la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants tout en favorisant le renouvellement du parc automobile afin de développer la circulation de véhicules propres.

Or, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer au moment d'émettre un avis sur la première étape, en février dernier, l'exécutif métropolitain, par sa volonté d'accélérer et d'amplifier le processus de ZFE, en allant bien au-delà de la LOM et de la loi Climat et résilience, pose clairement comme objectif principal la réduction de la place de la voiture au sein de la Métropole.

En effet, les dispositions prévues par la loi Climat et résilience imposent des ZFE qui n'interdisent à terme que les véhicules motorisés à quatre roues Crit'Air 3 et plus, et ce, sur un calendrier moins contraignant. Elle n'impose pas non plus une ZFE permanente (24h/24 et 7j/7).

Dans sa sagesse, il importait en effet, pour le législateur, de garantir la progressivité temporelle et spatiale notamment pour laisser aux usagers le temps de s'adapter et d'anticiper le renouvellement de leur voiture ou faire le choix d'utiliser un autre mode de déplacement.

Plus globalement, la motivation principale de la Métropole, telle qu'elle ressort du dossier réglementaire de concertation semble être la disparition de la voiture. Pas plus que lors de la mise en œuvre de la phase 1, les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent pas compte de la spécificité de nos territoires, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole et des conséquences sociales et économiques qui pèseront ainsi à court terme sur les classes populaires et moyennes, en l'absence trop souvent encore d'alternative possible à la voiture.

Par ailleurs, l'information de l'ensemble de la population reste particulièrement faible et d'une opacité rare. A titre d'exemple, il avait été demandé au Président de la Métropole l'envoi d'un courrier à chaque propriétaire de véhicule afin de l'informer du calendrier prévisionnel d'interdiction avant toute décision définitive. En lieu et place de ce courrier, c'est un flyer que certains ont découvert sur le pare-brise de leur véhicule, si tant est qu'ils aient pris la peine d'y jeter un œil avant de s'en débarrasser. Tout le monde connaît l'efficacité de ce type de communication et surtout ses conséquences sur l'environnement ; rappelons d'ailleurs que le législateur en a considérablement restreint l'usage avec la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage.

Enfin, cette phase 2, qui conforte et amplifie les dispositions de la phase 1, témoigne du peu d'intérêt de l'exécutif métropolitain pour les ménages modestes qui n'auront d'autre choix que de s'endetter pour changer de véhicule, en l'absence d'alternative de transport adaptée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS** défavorable à ce projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

**PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

N° 3- FONCIER

Cession de terrains sis Mas de Rebufer pour la construction de logements

RAPPORTEUR : M. RAPHAËL SULTANA

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire des parcelles C 1909 d'une superficie d'environ 674 m² et C 1907 d'une superficie totale d'environ 3 790 m² dans le secteur Mas de Rebufer, suite à une acquisition auprès de l'État en 1986. Le quartier a fait l'objet, ces dernières années, de plusieurs aménagements, notamment l'extension au nord de la rue Albert Camus et contient encore plusieurs terrains à bâtir.

La parcelle C 1907 comprend une emprise sur la rue Albert Camus, actuellement en cours de régularisation avec la Métropole de Lyon.

Aussi, afin de permettre d'éventuels projets sur le reste du terrain (partie est), la parcelle C 1907 a fait l'objet d'une division foncière (DP 069 029 22 00171 obtenue le 30 septembre 2022 - plan joint en annexe). Il ressort de cette division une parcelle C 1907(p) d'une superficie d'environ 3 104 m², appartenant au domaine privé de la Commune.

Afin de valoriser ces terrains et de développer l'offre résidentielle dans le secteur, la Commune a décidé de vendre les parcelles C 1909 et C 1907(p) à 6ème sens Immobilier – 30 quai Claude Bernard 69007 LYON, afin de produire un immeuble de logements, conformément au PLUh.

Le projet retenu propose la réalisation d'un programme de logements neufs en accession libre pour une surface de plancher de 4 200 m². Ainsi, au vu des caractéristiques de ce projet et conformément à l'offre de 6ème sens Immobilier, il est proposé de céder ce tènement, pour un prix de 3 230 500 €. L'acquéreur prendra à sa charge les coûts liés à l'aménagement des parcelles concernées.

Ce prix de cession est inférieur de 6 % à l'avis du Domaine délivré le 20 octobre 2022, qui avait fixé le prix du terrain à bâtir à 3 440 000 € (joint en annexe).

Cet écart de prix est motivé par la réduction du programme immobilier qui ne porte plus que sur une surface de plancher de 4 200 m² alors que le service des Domaines avait été consulté sur la base d'un charge foncière projetée de 4 300 m² de surface plancher.

Tous les frais liés à l'acte, y compris les taxes éventuelles, sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la cession à 6ème sens Immobilier – 30 quai Claude Bernard 69007 LYON des parcelles C 1909 et C 1907 (p), respectivement pour des superficies d'environ 674 m² et d'environ 3104 m², sis Mas de Rebufer pour un montant de 3 230 500 €.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique notarié ou administratif.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
mél. : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 20/10/2022

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nancy Xiangwen PARRIAUD

téléphone : 04 72 77 21 59
courriel : xiangwen.parriaud@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9779165 - Réf : 2022-69029-71687

MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNE DE BRON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Mas Rebufer, 69500 BRON
Valeur vénale :	3 440 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE BRON

affaire suivie par : Lise Maitrallet

2 – DATE

de consultation : 16/09/2022

de réception : 16/09/2022

de visite : au regard des éléments transmis par le consultant, des informations à la disposition du service et des caractéristiques du bien (terrain à bâtir), ce dernier n'a pas été visité.

de dossier en état : 10/10/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à un promoteur privé de terrains à bâtir en vue de la réalisation d'un programme de 60 logements neufs en accession libre pour une surface de plancher (SDP) de 4 300 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sises sur la commune de Bron, Mas Rebufer, parcelles de terrain nu (terrains à bâtir) : parcelle C 1909 de 674 m² et parcelle C 1907p de 3 104 m² (issue de la division parcellaire de la parcelle C 1907 de 3 790 m²), soit une emprise totale de 3 778 m².

Situation et environnement du bien : environnement habitat collectif et zone d'activités, salle de spectacle, accès voie rapide et transport en commun.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire du bien : Commune de Bron

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU-H : zonage Urm1d

Consistance des réseaux environnants les biens à évaluer : non équipé

Références cadastrales : parcelles C 1907 de 3 790 m² et C 1909 de 674 m².

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale de ce bien est estimée à 3 440 000 €, sur la base des données transmises par le consultant dont la SDP projetée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
La responsable du Pôle d'Évaluation domaniale,



Céline FAURE

Inspectrice principale des Finances publiques

PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

N° 4- COMMERCE
Rétrocession brasserie de l'hôtel de Ville

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron, par délibération n° 07-625 et n° 08-507 du 13 décembre 2007 et 26 juin 2008, a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité comprenant notamment l'avenue Franklin Roosevelt avec pour objectif de faciliter le maintien et le retour d'activités de proximité attractives pour les habitants et les clientèles.

Le 25 octobre 2019, la SARL PHONG a informé la Ville et transmis une déclaration de cession du fonds de commerce « brasserie de l'Hôtel de Ville » situé au 154 avenue Franklin Roosevelt. Cet établissement devait être cédé au profit d'une activité de bars, jeux, journaux, glacier et petite restauration.

Le 8 janvier 2020, la Ville a décidé de préempter le fonds de commerce au regard de la surreprésentation de commerces de bar, petite restauration et restauration rapide et de la volonté de la municipalité d'installer des activités plus variées et plus qualitatives qui renforceront la fonction économique du centre-ville et participeront à la dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du quartier. La Ville a donc décidé de préempter au prix fixé par le Juge de l'expropriation.

Ce dernier a rendu le 9 novembre 2020 un jugement aux termes duquel il a fixé à la somme de 206 640 €, le montant de l'indemnité totale d'éviction due par la commune de Bron au vendeur. La Ville a ensuite procédé à l'acquisition du fonds de commerce « brasserie de l'Hôtel de ville » le 2 avril 2021.

Ce montant de 206 640 € tenait compte d'une activité jeux qu'exerçait la SARL PHONG mais qui n'était pas autorisée par le bail, lequel prévoyait en effet uniquement une activité de bar, brasserie, restaurant. La Ville a souhaité naturellement être en conformité avec ce bail.

C'est pourquoi la Ville a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole (CCILM), laquelle a estimé la valeur de marché de ce bien pour un montant de 129 648 €.

A l'automne 2021, la Ville a donc décidé de fixer les conditions de rétrocession du fonds de commerce en s'appuyant sur l'estimation de la CCIML et en approuvant un cahier des charges de rétrocession par délibération n° 20210930DEL10 du 30 septembre 2021. Un appel à projet a ensuite été publié mais n'a pas pu trouver preneur, en raison d'une conjoncture rendue difficile par la crise sanitaire pour les restaurateurs et d'un prix encore excessif compte tenu de l'étendue des travaux à réaliser dans le local.

En conséquence, la Ville a sollicité une nouvelle estimation de la CCIML, qui, tenant compte du contexte de crise sanitaire et des nouveaux facteurs de commercialité du local, a ré-évalué la valeur de marché du fonds de commerce à la somme de 64 000 €.

Souhaitant maximiser ses possibilités de trouver un candidat sérieux et contribuant à la diversité de commerce et à l'animation du centre-ville, la Ville a ainsi redéfini son cahier des charges le 14 avril 2022 et a fixé de nouvelles conditions de rétrocession du fonds de commerce.

Conformément à la réglementation, un avis de rétrocession du fonds de commerce et une publicité de la consultation ont été organisés entre le 14 avril et le 11 juillet 2022

Au cours de cette période, la commune a réceptionné de très nombreuses marques d'intérêts et organisé près d'une cinquantaine de visites. Les divers prospects se sont trouvés confrontés à des difficultés conjoncturelles toujours prégnantes pour ce secteur d'activité, à des difficultés d'accès aux financements bancaires notamment, ou à des difficultés anticipées de recrutement qui sont sensibles dans la profession.

Au final, aucune proposition n'est parvenue à la commune dans le délai escompté. En revanche, un candidat s'est récemment manifesté et a remis un dossier de candidature complet le 10 octobre 2022.

Cette candidature de l'enseigne Kajiro Sushi correspond à l'attente d'une restauration de qualité et la proposition faite à la commune répond favorablement à l'ensemble des critères fixés pour le choix du repreneur.

Pour rappel, le cahier des charges de rétrocession fixait notamment les critères de choix suivants :

Offre de rachat du fonds de commerce

- le montant du rachat constituera un critère de sélection des offres.

Le projet commercial

- la qualité et la nature de l'offre proposée,
- la cohérence du positionnement par rapport à l'offre déjà présente sur la commune. Complémentarité, différenciation et objectifs face à la concurrence.
- le soin apporté à la sélection des produits et aux circuits d'approvisionnement,
- les qualifications et l'expérience du candidat dans la tenue d'un établissement similaire ou susceptibles de servir le projet.

La viabilité économique du projet

- la solidité financière du candidat,
- le modèle économique du projet soutenu par un business plan réaliste.

La pertinence technique du projet

- qualité des aménagements intérieurs, rénovation du commerce
- projet d'enseigne/façades et vitrines.

L'enseigne Kajiro Sushi propose une carte d'inspiration japonaise et hawaïenne. Le poisson y est frais et découpé sur place. Les recettes originales allient tradition et modernité pour proposer le meilleur de la cuisine japonaise avec des produits frais, de qualité et, dans la mesure du possible, sourcés localement. Trois types de cuisine sous représentées à Bron seront proposés :

- 🕒 une gamme sushi réalisé avec un vinaigre de riz fait maison, du poisson extra frais et le savoir faire d'un Maître Sushi,
- 🕒 une gamme Poké Bowl proposant des plats uniques équilibrés et sains,
- 🕒 une gamme Ramen avec 6 recettes différentes.

Il est à noter que l'enseigne tend de plus en plus vers le fait maison avec le projet d'aménagement d'un laboratoire de pâtisserie sur Roussillon et le brassage de sa propre bière à l'horizon 2023.

L'offre de Kajiro Sushi correspond ainsi au souhait porté par la commune d'accueillir une activité de restauration qualitative permettant de favoriser la montée en gamme du tissu commercial et de garantir la diversité des activités sur le centre-ville.

La nature de l'offre proposée et son positionnement se différencie nettement de l'offre déjà présente sur la commune et, de ce fait, le projet est ainsi parfaitement adapté au centre-ville de Bron.

De plus, l'enseigne Kajiro Suschi est portée par des restaurateurs lyonnais et s'appuie sur l'ouverture déjà réussie de plusieurs établissements à Vienne, Condrieu, Roussillon, Annonay et Tain l'Hermitage. Le franchiseur sera d'ailleurs impliqué en tant qu'associé dans la société qui exploitera l'établissement de Bron.

Les franchisés sont quant à eux des entrepreneurs accomplis et rompus au management. Ils sont en capacité de réunir un apport conséquent en numéraire (100 000 € soit 30 % de l'investissement total consenti) et de mobiliser des partenaires bancaires avec lesquels ils disposent déjà de pré-accords.

Un business plan sur 3 ans a été transmis et témoignent de la solidité financière des porteurs de projets et de la cohérence de leurs projections.

L'offre de rachat de 64 000 € correspond au prix plancher fixé par la commune

Enfin, le projet porte une ambition affirmée sur la qualité des aménagements intérieurs et la rénovation globale du commerce. Une réfection complète de la devanture commerciale est notamment envisagée avec remplacement de la vitrine afin d'augmenter la luminosité, améliorer l'expérience client et offrir un meilleur cadre de travail aux employés (cf. présentation technique annexée).

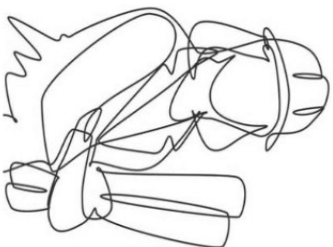
Kajiro Sushi envisage un investissement total de 300 000 € dans cet établissement (reprise du bail compris).

Le bailleur, Lyon Métropole Habitat a émis un avis favorable quant au projet d'acte de rétrocession qui sera conclu avec Kajiro Sushi Bron.

Par la présente délibération, il vous est donc proposé de procéder, par une promesse synallagmatique, à la rétrocession du fonds de commerce au profit de la société Kajiro Sushi Bron au prix de 64 000 €. A cette somme s'ajouteront les frais d'acte et frais annexes liés à la rétrocession qui seront à la charge de l'acquéreur.

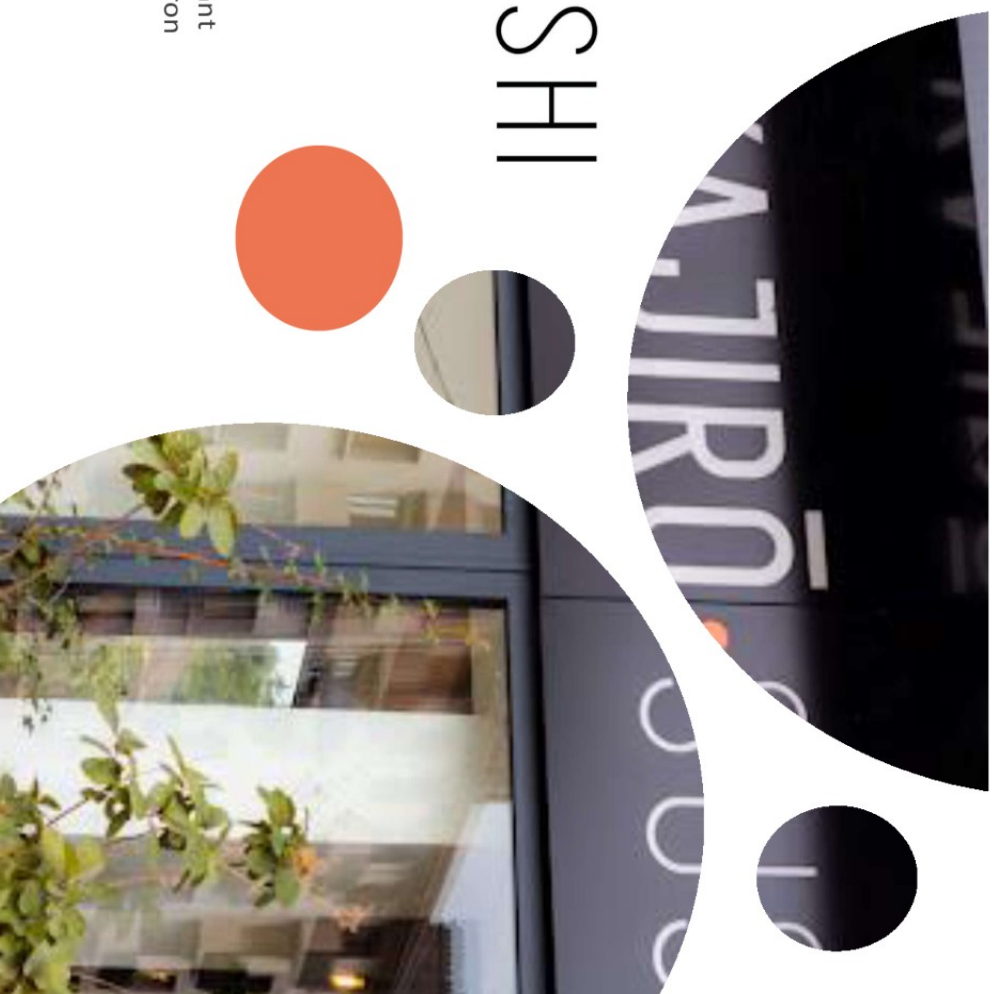
En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet présenté à la Ville par Kajiro Sushi Bron,
- **APPROUVER** la rétrocession du fonds de commerce de la brasserie de l'hôtel de Ville, acquis par l'exercice du droit de préemption par la Ville de Bron, à Kajiro Sushi Bron dont le siège social est situé au 154 avenue Franklin Roosevelt pour un montant de 64 000 euros, sous réserve de l'immatriculation préalable au registre du commerce des sociétés de la SAS KJIRO SUSHI BRON en cours de création,
- **APPROUVER** que les frais d'acte seront à la charge de la société SAS Kajiro Sushi Bron, acquéreuse du fonds de commerce,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment la promesse synallagmatique de rétrocession du fonds de commerce et l'acte authentique y afférent.



KAJIRŌ • SUSHI

Présentation technique du restaurant
154 Av Franklin Roosevelt 69500 Bron



MENUISERIES EXTERIEURES

Façade / vitrine:

Dépose et remplacement pour une rénovation totale de la devanture du commerce.

Une amélioration nécessaire afin d'améliorer l'expérience client, augmenter la luminosité dans l'établissement et offrir un meilleur cadre de travail aux employés.

La remise aux normes et la modernisation de l'installation permettra de faire des économies d'énergie à moyen / long terme, et de réduire l'impact écologique de l'entreprise.

Espace extérieur:

Aménagement d'un espace extérieur cosy avec intégration d'éléments naturels, selon autorisations.



ENSEIGNE

Dépote de l'ancienne enseigne, nettoyage de la façade, pose de l'enseigne Kajiro Sushi en accord avec les règles d'urbanisme locales et de copropriété.

Enseigne Drapeau:

Taille 50x50 cm
Couleur potence: Noire
Lumière: Indirecte

Enseigne façade:

Taille: 180 cm
Lettres: PVC 25mm
Couleur: Noir
Douille d'écartement: Oui
Lumière: Boite néon longueur lettrage
Applique: Applique murale Noire LED IP44 double faisceau



INTERIEUR

Aménagement du restaurant

A cœur de concevoir un espace esthétique et fonctionnel.

Six facteurs essentiels pris en compte :

- Codes et règlements de construction
- Accessibilité
- Budget
- Efficacité
- Esthétique
- Surface par couvert



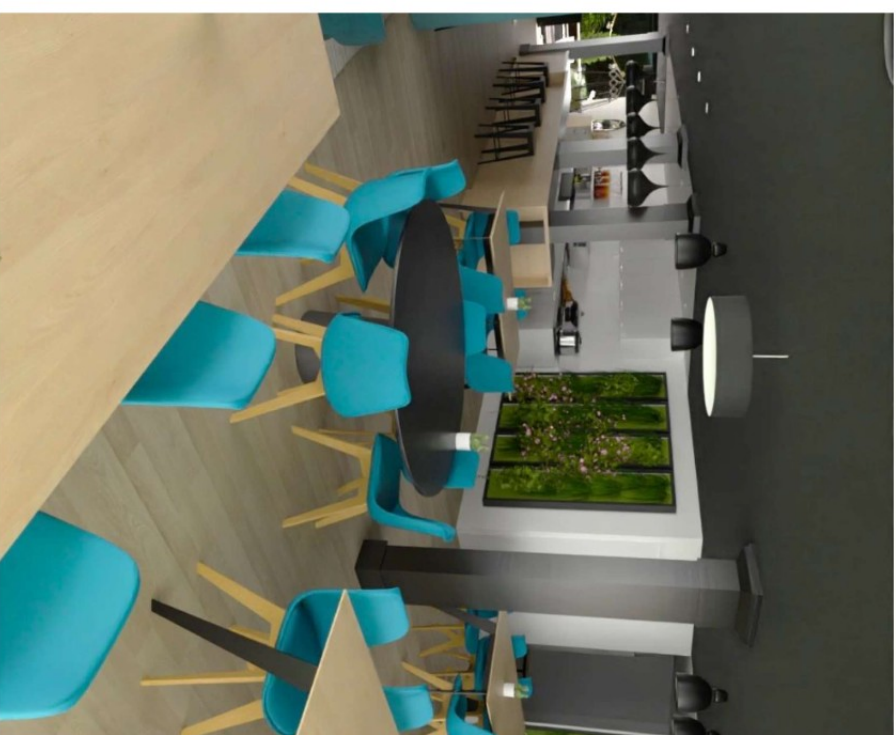
LA SALLE

Un lieu de vie de 120m²

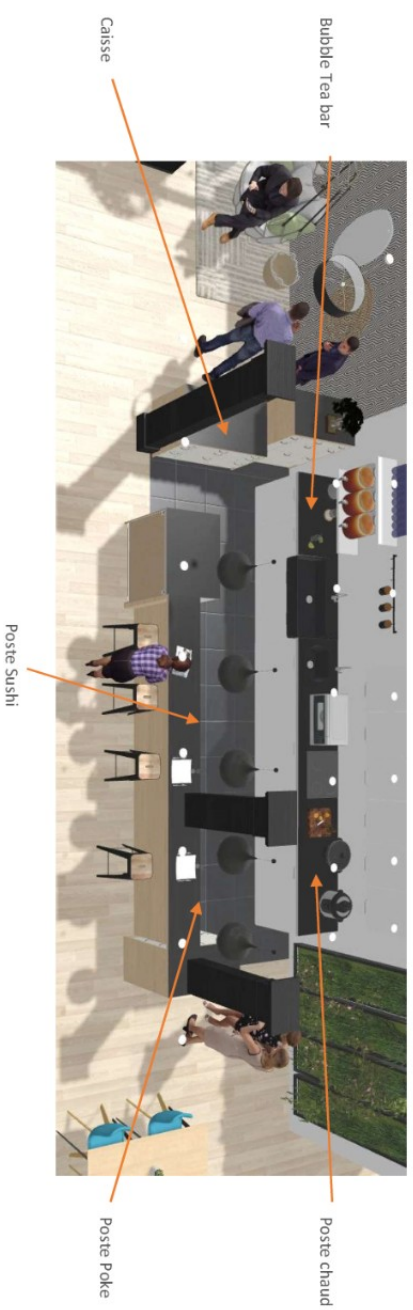
- Espace conçu pour une expérience client optimale.
- Salle flexible pouvant accueillir de grands groupes.
- Utilisation de matériaux variés ayant un impact positif sur l'acoustique et l'ambiance générale de l'espace.
- Poste de préparation entièrement visible pour les clients.

Le restaurant Kajiro Sushi offre une ambiance cosy et chaleureuse à ses clients. L'utilisation du bois et de plantes, vient accentuer cette sensation agréable et naturelle. Le mobilier choisi avec soin comme les chaises modernes s'intègre parfaitement à l'ensemble.

Des touches de décoration ainsi que les fresques murales viendront apporter du dynamisme et de la gaieté.



L'espace de préparation



À l'intérieur du restaurant, les clients découvrent un comptoir de bar de 15m2 réalisé sur mesure pour ce projet. Dans son style japonais, il permet de créer une séparation visuelle entre la zone de service et celle de restauration. Il est équipé d'un éclairage suspendu permettant sa mise en valeur tout en offrant une visibilité sur la zone de travail.

LA CUISINE (LE LAB)

Rénovation et réaménagement complet de la cuisine

Dépose et mise en place d'un nouvel espace selon ces composants:

- Sécurité / normes
- Ergonomie
- Espaces / postes distincts



Une cuisine sûre et fonctionnelle de 20m²

Nous entreprendrons la conception d'une cuisine professionnelle, en tenant compte des besoins auxquels la cuisine doit répondre et des équipements qui sont associés à ces exigences.



PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

N° 5- GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES
Protection fonctionnelle accordée à un élu

RAPPORTEURE : MME MARTINE CHAREYRE

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En effet, le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Lyon a ouvert des poursuites à l'encontre de Monsieur Malik BOUADJAR pour des faits de harcèlements.

Monsieur , Jérémie BREAUD, Maire, a été convoqué en sa qualité de victime à l'audience du 20 septembre 2022, renvoyée au 21 février 2023.

A ce titre il sollicite la protection fonctionnelle, cette dernière couvrira les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...).

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jérémie BREAUD, Maire.

PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

N° 6- VIE ASSOCIATIVE
Association de Soutien à la Fondation des Femmes - Attribution d'une subvention

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations qui engagent des initiatives en faveur d'une société égalitaire et non discriminante.

Depuis sa création en 2016, la Fondation des Femmes, abritée par la Fondation de France, est la structure de référence en France pour la liberté et les Droits des Femmes et contre les violences dont elles sont victimes. Grâce aux dons qu'elle reçoit, elle apporte un soutien financier, juridique et matériel aux initiatives associatives à fort impact, sur tout le territoire.

L'Association de Soutien à la Fondation des Femmes est la première structure française dédiée au renforcement des capacités des associations œuvrant pour le droit des femmes. Plus de 600 projets associatifs ont été soutenus les dernières années, permettant à des centaines de milliers de femmes victimes de violences ou en situation de précarité, d'être aidées et accompagnées par des experts.

Les dons permettent à l'association d'agir dans différents domaines et d'avoir un spectre d'action très large axé sur les thématiques suivantes : violences, précarité, harcèlement, santé, travail, justice.

Dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le CCAS de Bron organise une journée de sensibilisation le vendredi 25 novembre 2022 à l'Espace Roger Pestourie, à destination des habitants et des partenaires de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'Association de Soutien de la Fondation des Femmes pour soutenir ses actions.

La subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association et du contrat d'engagement républicain signé :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale et le rapport d'activité,
- les comptes annuels du dernier exercice clos et le rapport du commissaire aux comptes,
- la composition du bureau de l'association,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- le RIB de l'association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 800 € à l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

N° 7- VIE ASSOCIATIVE
Association Club de la presse de Lyon - Attribution d'une subvention

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Créée en 1978, l'Association Club de la presse de Lyon a pour but :

- d'agir en acteur déterminé du jeu démocratique en menant des actions d'éducation aux médias et à l'information ;
- d'agir en défenseur et promoteur de l'écosystème médiatique local ;
- d'être un lieu de réflexion pour penser et construire l'avenir de la profession de journaliste ;
- de rassembler, à Lyon, les journalistes professionnels des différents moyens d'information, d'être un point de rencontre et de dialogue libre de toute attache politique, philosophique ou religieuse.

Club de presse de Lyon et de sa région, l'association regroupe chaque année entre 300 et 500 journalistes et communicants sur des projets porteurs de sens comme : l'éducation aux médias, la lutte anti-Infox et complotisme tout publics, l'animation de l'écosystème médiatique lyonnais, le soutien aux journalistes pigistes, l'accueil des jeunes journalistes et nouveaux médias.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Club de la presse de Lyon pour soutenir ses activités et la presse locale.

La subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association et du contrat d'engagement républicain signé :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale et le rapport d'activité,
- les comptes annuels du dernier exercice clos,
- la composition du bureau de l'association,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- le RIB de l'association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Club de la presse de Lyon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole de Lyon

Commune de Bron

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

N° 8- VIE ASSOCIATIVE

Association Centre National de la Mémoire Arménienne - Attribution d'une subvention

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire qui ouvrent dans le champ de la mémoire et du patrimoine et qui contribuent par leur action auprès des publics à promouvoir des activités de recherches centrées sur la thématique essentielle du devoir de mémoire.

Lieu culturel et de mémoire, doté d'une bibliothèque et d'un centre de documentation, le Centre National de la Mémoire Arménienne (CNMA), implanté à Décines-Charpieu, poursuit 4 missions principales :

- conserver et rendre accessible au public le centre de documentation relatif à l'histoire des Arméniens en France et en Europe ;
- développer le centre de recherche sur la culture et l'identité des franco-arméniens ;
- mener une politique d'action culturelle et de médiation afin de faire vivre l'héritage culturel dont le CNMA est le dépositaire ;
- mener un travail de mémoire et de recherche sur tous les génocides qui ont marqué l'histoire de l'humanité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € au Centre National de la Mémoire Arménienne pour soutenir le devoir de mémoire.

La subvention sera versée en une seule fois après réception des pièces administratives justifiant l'activité de l'association et du contrat d'engagement républicain signé :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale et le rapport d'activité,
- les comptes annuels du dernier exercice clos (bilan financier / comptable et compte de résultat),
- la composition du bureau de l'association,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- le RIB de l'association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Centre National de la Mémoire Arménienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.